



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 FEVRIER 2023 A 18h00  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

**Absents ayant donné procuration :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

**Arrivée en cours de séance :**

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Arrivés en cours de séance ayant donné procuration :**

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN  
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à M. Bisson  
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

**Parti en cours de séance :**

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0016 et avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0017

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME COSTE constate qu'en première page, elle figure dans la liste des absents ayant donné procuration et qu'il est indiqué qu'elle a donné procuration à Catherine FRESCO. Or, elle n'était pas absente, elle est simplement partie en cours de séance, à 20 heures 16.

M. LE MAIRE indique qu'il est également écrit : « *Partie en cours de séance : MME COSTE, 20h16* », mais il note la remarque et demande que le PV soit rectifié pour tenir compte de l'observation de MME COSTE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

## QUESTIONS ORALES

### QUESTIONS DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

#### *1/ Logements vacants : repérages, contacts avec les propriétaires et les associations, premier bilan*

M. LE MAIRE, constatant que M. TARDIEU, adjoint en charge du sujet, n'est pas arrivé, propose de répondre. Il a distribué récemment au CCAS le document de l'Observatoire concernant les logements vacants.

MME COUTEAUX se permet de le couper pour indiquer que les chiffres sont faux. En effet, les élus de Vivons Chaville avaient déposé un vœu sur le sujet des logements vacants en octobre 2022. D'après le document, les chiffres de l'INSEE relatent 9 % de logements vacants sur Chaville et il leur avait été répondu que ces chiffres n'étaient pas les bons car il y avait un amalgame dans le calcul de l'INSEE et qu'ils ne correspondaient pas à de la vacance au sens où les élus l'entendaient, raison pour laquelle NICOLAS TARDIEU s'était engagé à faire un repérage bien plus précis sur Chaville, pour connaître le nombre de logements réellement vacants.

M. LE MAIRE confirme que ce repérage n'est pas facile. Il dispose toutefois des chiffres de l'Observatoire, même s'il admet qu'ils ne sont pas à jour. Il indique que les services feront leur maximum pour qu'ils soient le plus à jour possible.

Pour rappel, il s'agit d'une compétence GPSO et GPSO avait indiqué à la Ville qu'une note d'analyse plus avancée serait réalisée pour le premier trimestre 2023. Le premier trimestre 2023 n'étant pas terminé, M. LE MAIRE précise que ce travail est en cours. Cette note devant être intégrée à la réflexion sur le PLUi, il l'aura inévitablement dans les semaines à venir. Il part du principe qu'elle devrait être produite en avril au plus tard, les élus auront donc l'occasion d'en reparler.

#### *2/ Logements sociaux : nous souhaitons avoir, le plus rapidement possible, une information précise sur le modèle du dernier ABS de la ville 2017-2019, sur l'état des lieux et projets*

M. LE MAIRE explique que le Service logement pourra produire un bilan 2022 et le présenter si besoin, mais ce bilan n'est évidemment pas encore disponible. Il rappelle que l'ABS est de la compétence de GPSO, ce qu'il regrette dans une certaine mesure, car lorsque la Ville les faisait, ils étaient plus complets ; il se dit partisan du fait que la Ville refasse ses propres ABS et de compléter avec les données de GPSO. Il a d'ailleurs fait remarquer à GPSO que c'est nettement moins bien fait que ce que réalisait Chaville, mais il en est ainsi, la loi précise que cette compétence est désormais intercommunale.

Un état des lieux est réalisé chaque année – sauf en 2022 – par le Service logement sur le modèle de l'ABS ; M. LE MAIRE suppose que c'est à cet état des lieux que les élus du groupe Vivons Chaville font allusion. Il préfère qu'ils parlent directement du sujet des logements sociaux avec NICOLAS TARDIEU qui leur fera une note, parce qu'il n'a pas tous les éléments par rapport à la question.

Cependant, il n'y a pas de problème particulier sur Chaville, il y a des projets en matière de logements sociaux et M. LE MAIRE les connaît par définition. Il s'est d'ailleurs rendu quelques jours auparavant sur le chantier qui se termine de la pension de famille, qui comprend également des logements sociaux. Ces logements sociaux font partie du lot de logements sociaux en cours de livraison et d'autres

logements sociaux seront intégrés dans les opérations à venir. En effet, à chaque fois qu'un immeuble se construit, par définition, des logements sociaux sont intégrés.

### *3/ Quels sont les projets sur le site d'IDENTICAR ? Ont-ils évolué ?*

M. LE MAIRE explique que le site Identicar est situé au 144 avenue Roger Salengro et qu'il s'agit d'un immeuble de bureaux. Tout le monde ne connaissant pas Chaville depuis longtemps, il rappelle que cet immeuble avait initialement été construit pour Volvo, puis a été repris par la société Identicar, qui, lorsqu'elle a décidé de déménager à Boulogne, a fait en sorte que cet immeuble soit acheté par un aménageur qui transforme, comme cela se fait beaucoup actuellement, cet immeuble de bureaux en logements. Dans ces 2 411 m<sup>2</sup> au total, il y a, au rez-de-chaussée, 437 m<sup>2</sup> dans lesquels la Municipalité a des projets, soit de centre médical, soit de centre de santé, et d'accueil de la petite enfance.

M. LE MAIRE a parlé récemment du sujet du centre de santé avec PATRICK TRUELLE et le Dr GRENIER, de l'URPS, il n'est pas évident que ce soit le meilleur endroit pour un centre de santé, d'autant que le projet de centre de santé qui doit s'installer dans les locaux des anciennes urgences de l'hôpital de Sèvres est en cours de finalisation avec l'ARS, les problèmes avec l'ARS étant en voie d'être résolus. Il estime qu'il y a d'autres perspectives possibles. Il faut absolument un centre de santé ou un centre médical qui viendra s'ajouter à l'existant, mais ce n'est pas forcément le meilleur endroit.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, il n'y a pas de problème, mais ces locaux de 437 m<sup>2</sup> sont livrés « bruts de décoffrage », avec des travaux relativement importants à réaliser. Ces travaux ont été évalués et ils ne sont pas vraiment à la mesure des possibilités de la Commune aujourd'hui. M. LE MAIRE préfère donc mettre en relation, d'un côté, le promoteur et, de l'autre, soit des professionnels de la petite enfance pour 200 m<sup>2</sup> à peu près, soit des professionnels médicaux et médecins qui pourraient s'installer à partir de la rentrée 2023, de façon à ce que la Ville ne soit pas directement en prise avec ces différents projets, cela lui semble préférable sur le plan financier. De plus, il aurait fallu, pour faire un centre de santé ou un centre médical, que la Ville prenne à bail les locaux dès le mois de mars, alors que les médecins, par définition, ne sont pas arrivés. Enfin, parmi les médecins que Chaville essaye d'avoir, aucun n'est vraiment intéressé pour s'installer au 144 avenue Roger Salengro, ce qui confirme l'opinion que le 144 n'est pas forcément la meilleure adresse pour installer un centre médical. Ce centre a intérêt à être le plus possible en centre-ville, entre l'Atrium et la pointe.

### *4/ Où en est-on des discussions avec le Département sur la RD 910 et les questions en suspens ?*

M. LE MAIRE introduit la réponse en indiquant qu'il n'y a pas vraiment de discussions avec le Département et propose que M. ERNEST réponde rapidement, car il n'y a pas vraiment de réponse à apporter.

M. ERNEST répond qu'à date, il n'y a pas de nouvelle étude concernant la requalification de la RD 910. Le projet d'acquisition du foncier nécessaire pour faire le projet par le Département suit son cours. Par ailleurs, Chaville étant une terre de Jeux, les travaux ne démarreront qu'après la fin des Jeux olympiques.

M. LE MAIRE confirme que les acquisitions des emprises nécessaires à la requalification de l'avenue continuent. Il cite en particulier celle qui se fait avec la Ville concernant le 217 avenue Roger Salengro, qui ne fera pas l'objet d'une inscription budgétaire tant qu'elle ne sera pas officielle, mais qui est officieuse. Cette parcelle fera l'objet d'une vente au Département dans les mois à venir ; M. LE MAIRE reviendra sur le sujet au moment des orientations budgétaires, il ne pose pas de problème particulier.

### *5/ Où en est-on de l'étude sur le futur statut de l'Atrium ?*

M. LE MAIRE explique que l'étude se poursuit. Il s'agit de transférer l'aménagement de l'Atrium, qui est une passoire thermique, et son exploitation à GPSO. Il a d'ailleurs eu connaissance des chiffres des consommations sur l'ensemble des grands bâtiments municipaux, sujet qu'il évoquera au cours de la soirée car il est très intéressant. Cette étude devrait être achevée en avril, sachant qu'une décision doit être prise en avril en bureau de GPSO et qu'il faudra l'accord de tous les Maires, s'agissant d'une décision collective. Cette décision n'est d'ailleurs pas négligeable pour GPSO, raison pour laquelle M. LE MAIRE reste prudent. Il souhaite par ailleurs que ce transfert se fasse dans l'intérêt intégral de la Ville. En conclusion, rien n'est encore, par définition, totalement acquis, mais ce sera fait en avril. Il ne s'agira probablement pas d'un transfert de compétences, mais plutôt d'un transfert de gestion. Il insiste sur le fait que l'Atrium restera entièrement propriété de la Ville ; ce n'est aucunement un transfert de propriété, uniquement un transfert de gestion.

*6/ Réseau de chaleur : à la date du 03/02, contrairement à ce qui était annoncé à la copropriété des Créneaux, Engie n'a toujours pas procédé au remboursement du trop-perçu et ne répond pas sur la question de la baisse de la puissance d'abonnement des productions ECS de 100 kW (la vanne de régulation est toujours ouverte manuellement à 100 %). La copropriété des Créneaux demande l'intervention de la Municipalité.*

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un problème privé, bien que la Ville soit propriétaire aux Créneaux.

M. MAUVARIN explique avoir les réponses de la société Engie :

Engie confirme avoir mené des campagnes d'information sur le bouclier tarifaire auprès des abonnés du réseau de chaleur urbaine chavillois.

Engie précise que le syndic Atrium Gestion a déposé les documents en date du 4 octobre 2022 pour bénéficier du bouclier, que les syndicats Atrium Gestion et les Créneaux ont fait l'objet de nombreuses relances, et même par courrier recommandé, afin qu'ils procèdent eux aussi aux déclarations en ligne sur le site de l'État.

Au sujet du remboursement, il est important de préciser que les versements de l'État ont été effectués à la fin de l'année 2022, d'où la régularisation des avoirs dès janvier 2023 – ceux qui ne l'ont pas reçu devraient le recevoir prochainement.

Pour information, le montant global de l'aide de l'État pour les trois résidences s'élève à 172 000 €.

MME COUTEAUX précise qu'au 3 février, ils n'avaient rien reçu.

M. MAUVARIN indique qu'Engie confirme qu'ils le recevront très prochainement.

Concernant la deuxième question sur la baisse de puissance d'abonnement sur la production des eaux chaudes et sanitaires de 100 kW, demande faite par la copropriété des Créneaux, Engie a bien reçu le courrier d'Atrium Gestion pour une demande de baisse et a répondu. La diminution avait déjà été réalisée en 2016, conformément à l'article 2, des puissances souscrites. Un nouveau calcul réglementaire a été réalisé par Engie. Malheureusement, à la date de la demande, le calcul ne pouvait être que théorique, puisque les conditions météorologiques n'étaient pas retenues pour la mesure de cette demande. À ce jour, suite au calcul théorique, il n'y a pas nécessité de baisser et il n'est pas recommandé de baisser ; cela reste donc tel quel, en attendant d'avoir des mesures physiques précises dans des conditions météorologiques qui le permettront.

M. LE MAIRE ajoute que le sujet est suivi avec précision, car la Ville est copropriétaire aux Créneaux. La Majorité souhaite vivement la rénovation thermique des Créneaux. M. LE MAIRE a d'ailleurs mis au point un programme pour la rénovation thermique des copropriétés avec GPSO et GPSO soutient le programme de rénovation thermique des Créneaux. Il serait donc aberrant que la Ville ne soutienne pas ce programme et n'y participe pas.

QUESTIONS DU GROUPE CHAVILLE DEMAIN

## *Sécurité autour de la gare Rive Droite*

M. LE MAIRE souligne que M. BESANÇON a envoyé une question un peu tardivement et que le Service juridique lui a répondu de façon tout à fait normale qu'il était forclos. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, mais il propose que M. BISSON réponde tout de même car la question est importante ; il précise que la Municipalité répond d'ailleurs régulièrement aux Chavillois qui posent la même question. Toutefois, il préférerait, puisque ce comportement est systématique chez M. BESANÇON, que ce dernier respecte les règles ; il n'est pas compliqué de respecter les règles. C'est cela, la République : il y a des règles et il faut les respecter.

M. BISSON confirme avoir été interrogé par deux administrés au sujet de la sécurité autour de la gare Rive Droite. Ce sujet est particulièrement sensible et la Majorité y est très attachée. Une réunion a été organisée le 3 février en mairie d'abord, puis sur site, avec les sous-traitants des promoteurs autour des chantiers de la gare Rive Droite, ainsi qu'avec GPSO, pour voir dans quelle mesure la sécurisation des alentours de la gare pouvait encore être améliorée.

Il a été décidé de :

- refaire à neuf toute la signalisation au sol pour les piétons sur la voie publique, en d'autres termes les passages piétons ; cette décision est déjà effective ;
- organiser de façon plus contraignante pour les piétons le cheminement de la gare vers le boulevard de la République, d'une part, ou vers Paul Vaillant-Couturier, d'autre part. Ce cheminement se faisait de façon très anarchique par les piétons qui, en sortant de la gare, filaient tout de suite sur la gauche pour rejoindre la rue Carnot, voire la rue Martial Boudet, et ceux qui connaissent le site avec précision voient combien cela pouvait être dangereux ; des bardages ont été installés afin d'obliger les gens à traverser la rue Carnot, rejoindre le bord du tablier du pont, pour éviter la zone de danger.
- demander à la société Angevin de mieux éclairer les bardages pour qu'ils soient visibles la nuit, notamment pendant l'extinction lumineuse ; M. BISSON ne sait pas si cela a été mis en œuvre ;
- installer des plots en béton ; il a été signalé à la Mairie que les véhicules, notamment les autobus, roulaient sur le bord du trottoir, dans l'angle intérieur en montant de la République et en rejoignant la gare, devant l'immeuble de la Sablière qui, dans quelque temps, sera détruit, ce qui est inadmissible ; à cet endroit, le marquage au sol pour les piétons a été refait et des blocs de béton de couleur rouge ont été ajoutés pour protéger les piétons ; parallèlement, et c'est tout de même une mesure de bon sens, M. BISSON a demandé à la police municipale, dont les effectifs s'étoffent de plus en plus, qui a donc davantage le temps, de faire des rondes régulières pour voir la façon dont s'organise la circulation sur ce site, et notamment celle des autobus qui en font à leur guise et qui s'arrêtent de façon anarchique.

Concernant la sécurité du pont SNCF, M. BISSON explique que ce pont a été construit en 1967, il est évidemment inspecté de façon régulière, la dernière inspection, sur laquelle il n'y avait absolument aucune remarque particulière de la part des ingénieurs de la SNCF, date de 2019. La prochaine inspection est prévue pour 2024, soit tous les cinq ans. Avant la mise en œuvre de ce chantier, le Service urbanisme a pris contact avec la SNCF et il s'avère que le pont SNCF devant la gare Rive Droite n'est assujéti à aucune limitation de tonnage, ce qui n'a pas empêché la Ville, depuis de nombreuses années, par mesure de précaution élémentaire, de limiter le tonnage sur le boulevard de la République et les accès sur ce pont à 15 tonnes.

M. LE MAIRE ajoute que le problème est, par définition, temporaire, mais admet qu'il est désagréable d'avoir cette situation, qui n'est pas appelée à perdurer ; au contraire, le quartier s'améliorera dans les mois et années à venir.

MME COUTEAUX demande à M. BISSON si la rupture de canalisation du boulevard de la République est en lien avec le passage des camions ; elle rappelle qu'il y a eu deux incidents.

M. BISSON lui confirme le lien. Sur le boulevard de la République, il y a un problème structurel, dont il parle en connaissance de cause, étant délégué au SEDIF, puisque la ligne de canalisation d'eau est située exactement à l'aplomb des roues des véhicules/bus sur le côté droit, ce qui fait que la chaussée, naturellement, se dégrade, puisque de nombreux bus passent à cet endroit. Devant

chaque abonné à l'eau potable, il y a une bouche à clef, sorte de rond en fonte qui dépasse au bord du goudron, qui, lorsqu'elle est soumise aux vibrations des poids lourds qui passent, ébranle l'ensemble de la canalisation.

Il existe deux solutions. La première consiste à défoncer complètement la rue et à déplacer la ligne d'eau/canalisation sur la gauche, sous le stationnement ; pour le moment, le SEDIF ne l'envisage absolument pas. En revanche, une solution médiane pourrait être envisagée, mais aucune décision n'a été prise, ni avec M. le Maire, ni en Conseil, ni avec GPSO, ni avec le SEDIF : déplacer le stationnement, qu'il soit à droite en montant la République et non à gauche, et ainsi protéger cette ligne d'eau/canalisation sous le stationnement. Il s'agit d'une petite mesure ou « mesurette », mais qui permettrait tout de même de durablement éviter ces fuites à répétition qui deviennent effectivement très préoccupantes.

M. LE MAIRE remercie M. BISSON de ces explications ; il était utile d'informer le Conseil sur ce point. Il y a effectivement un vrai problème à cet endroit, mais il tient à rassurer les élus, une solution devrait être trouvée avec les techniciens compétents du SEDIF.

M. LE MAIRE indique enfin que M. BESANÇON a également posé une question en commission sur les cuisines satellites ; il propose d'y répondre au moment de la délibération 4.2 sur la cuisine centrale, les deux sujets étant liés.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1/ Attribution d'une aide d'urgence aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie
- 1.1/ Règlement budgétaire et financier
- 1.2/ Délégations données au Maire en application du Code général des collectivités territoriales
- 1.3/ Nomenclature M57 - Fixation de la durée et des règles d'amortissement des biens
- 1.4/ Rapport d'orientation budgétaire pour 2023
- 1.5/ Renouvellement du marché de conception et impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles
- 1.6/ Adhésion au groupement de commandes réunissant GPSO, Boulogne-Billancourt, Meudon et Marnes-la-Coquette, pour la fourniture du carburant et de prestations connexes

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Etablissement d'accueil du jeune enfant – modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Approbation des chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz
- 3.2/ Marché n° 2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux - Avenant n°2
- 3.3/ Marché n°2020020 de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » - avenant n°2

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Cession de la parcelle cadastrée section AM 747 sise 6, avenue Sainte Marie
- 4.2/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant
- 4.3/ Attribution de subventions en faveur de travaux d'isolation de toiture
- 4.4/ Attribution d'une subvention en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable
- 4.5/ Modification du dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable
- 4.6/ Cession d'un emplacement de stationnement situé dans la copropriété Villa Diana, 7 à 9 rue des Petits Bois à Chaville

**VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### 1/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DES SEISMES EN TURQUE ET EN SYRIE

M. FEGHALI, Conseiller municipal, aux commerces, de l'artisanat et logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

Le 6 février dernier, deux violents séismes ont frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie, faisant à ce stade plus de 33 000 morts et davantage encore de blessés et de sinistrés.

Des milliers de logements et bâtiments sont à terre et de très nombreuses familles se retrouvent actuellement dans la rue, démunies.

Afin de soutenir ces populations endeuillées et de contribuer à l'effort international pour répondre aux besoins humanitaires considérables dans les deux pays (fournitures de produits alimentaires, médicaments, produits d'hygiène, vêtements, relogement des victimes etc.), la Ville propose d'allouer une aide de 10 000 € à la Croix Rouge Française.

M. ERNEST pense que compte tenu de l'urgence, le Conseil doit voter cette proposition. Toutefois, les élus ont déjà eu un débat sur la façon dont la Ville attribue des subventions selon les différents événements et les différentes causes imaginables et il suggère que dans un deuxième temps, à un autre Conseil, ils définissent ensemble les règles et conditions d'attribution de ce type de subvention pour être totalement à l'aise lorsque le cas se produit. Il y a une urgence, le Conseil y va, mais parfois, ils aimeraient pouvoir en discuter en amont.

M. LE MAIRE est tout à fait en accord avec cette proposition qui ne lui pose aucun problème.

MME COUTEAUX ajoute que l'Association des Maires de France, le 10 février, a demandé expressément aux collectivités territoriales de se joindre aux aides d'urgence ; elle proposait d'autres canaux que la Croix-Rouge, mais peu importe. La question que M. ERNEST soulève sur le débat à avoir doit être posée, mais au vu de l'ampleur de la catastrophe, MME COUTEAUX ne voit pas bien comment le Conseil pourrait agir autrement. Elle rappelle que les chiffres font état de 35 000 morts à date mais que l'ONU les estime au double et de 400 000 déplacés au minimum. Par ailleurs, ERDOGAN ayant décidé de lancer les bulldozers sur un certain nombre de chantiers que les secouristes n'avaient pas fini d'explorer, cela a sans doute contribué à en tuer un certain nombre ; de ce fait, des équipes de secours ont décidé de repartir pour ne pas cautionner cela. La situation est terrible, avec les poches de choléra qui redémarrent, plus d'eau potable, plus de nourriture, plus de moyens de transport, plus moyen de se mettre à l'abri des -10 degrés la nuit. MME COUTEAUX conclut en indiquant qu'en ce qui la concerne, car elle n'a pas consulté son groupe, elle est favorable à cette aide d'urgence.

M. LE MAIRE souscrit à ce qu'a dit M. ERNEST : il est bien de se fixer des règles pour savoir comment réagir le moment venu, parce que, par définition, la réaction se fait dans l'urgence ; si des règles sont établies, ce sera plus simple et ne posera pas de problème.

Il ajoute qu'il était à Gaziantep il y a six ou sept ans, dans les camps de réfugiés syriens autour ; il y a quatre ou cinq camps de réfugiés syriens qui sont gigantesques. M. LE MAIRE ignore ce qu'ils sont devenus, mais ils ont, par définition, été engloutis. Il s'agit essentiellement de tentes, qui résistent mieux que les immeubles aux tremblements de terre, mais vu la façon dont la terre s'est ouverte, il craint qu'ils aient été particulièrement sinistrés ; c'est vraiment la double peine pour ces gens, c'est dramatique.

M. BESANÇON explique que son groupe ne peut qu'adhérer à la proposition et voter cette délibération, car ce qui vient d'arriver est terrible. Quant au débat sur la nature de ces subventions, elles ont déjà

ponctué le mandat, avec la tempête Alex dans le sud, le Liban, l'Arménie. Il est toujours possible de faire un débat pour déterminer si le Conseil municipal doit se mobiliser sur ces opérations, mais les images parlent d'elles-mêmes et ce n'est pas tellement un débat d'élus municipaux à son sens, mais surtout une prise de position d'élus de la République. Ce soir, M. BESANÇON considère qu'ils sont autant des conseillers municipaux que des élus de la République et, effectivement, la République – la France –, quand elle voit ces images, doit se mobiliser en masse ; il faut que tous les élus de toutes les communes se mobilisent le plus possible pour répondre à ces images insoutenables. M. BESANÇON se dit évidemment favorable à ce type de contribution.

M. LE MAIRE est en total accord avec les propos de M. BESANÇON et demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (VOTE N°2 – DELIBERATION N°DEL01\_2023\_0001)**

**ACCEPTE de verser une aide d'un montant de 10.000 euros à la Croix Rouge Française en soutien aux victimes turques et syriennes des tremblements de terre survenus le lundi 6 février 2023.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont effectuées par virement bancaire sur le compte dédié de la Croix Rouge Française : « Séisme Turquie - Syrie ».**

**Les dépenses sont imputées au budget 2023 de la Ville :**

**Nature : 65748    Fonction : 024**

## 1.1/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances **et au** budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRÉ, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire. Ce règlement doit être voté à chaque renouvellement de mandat du Conseil municipal.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. TURINI rappelle les quatre objectifs prioritaires de ce nouveau règlement M57 ; il a vocation à :

- faciliter les comparaisons et échanges intercollectivités ;
- accroître la souplesse d'utilisation des crédits ;
- permettre une meilleure négociation des emprunts ;
- accroître la transparence et la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques, élément particulièrement important pour le groupe Chaville Demain.

Le point 1.2.3 du règlement a attiré son attention. Il est écrit : « *L'assemblée délibérante vote le budget présenté par nature, complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, ainsi que divers engagements de la Commune* ».

Par cette intervention, le groupe Chaville Demain demande, conformément à l'objectif d'accroître la transparence pour les élus et les citoyens, que soit versé en annexe du futur budget le détail de la situation patrimoniale de la Commune, à commencer par le nombre, la taille et la valeur des actifs qui composent son patrimoine. Il souhaiterait donc avoir dans le prochain budget la liste précise des propriétés et des mètres carrés appartenant à la Commune.

M. LE MAIRE répond à M. TURINI que cet inventaire sera fait par définition, mais le prochain budget – qui sera établi en M57 avec quelques mois d'avance, puisque la Commune avait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le faire et a décidé de l'appliquer dès le budget 2023 – ne peut pas comprendre l'inventaire de tous les actifs de la Commune, car ce travail est extrêmement lourd et compliqué. Toutes les collectivités locales et tous les établissements publics ont le même problème. Le SIGEIF, par exemple, qui se prépare également à la M57, ne l'appliquera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, car il doit faire figurer l'ensemble des canalisations de gaz et des réseaux d'électricité. Par définition, il y aura une tolérance de la Chambre régionale des comptes sur ce sujet, car c'est extrêmement lourd. Toutefois, si M. TURINI a besoin de précisions quant à l'inventaire des propriétés de la Commune, qui est tout de même moins long à faire que celui de l'ensemble des réseaux d'électricité et de gaz d'Ile-de-France, les services pourront lui apporter, cela ne pose aucun problème. M. LE MAIRE tient à le rassurer : tout sera fait dans les formes, cela va de soi, et dans le souci de la meilleure transparence.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2023\_0002) :**

• **ADOpte le règlement budgétaire et financier de la ville selon le document joint**

## **1.2/ DELEGATION DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En vue de simplifier la gestion des affaires de la Commune tout en fournissant un gain de temps non négligeable dans des domaines parfois tributaires de délais très courts, le Conseil municipal a, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par délibération n°DEL01\_2020\_0160 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), délégué en tout ou partie un certain nombre de matières au Maire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », prévoit de nouveaux domaines de délégation de compétences.

- Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, il s'agit d'une part :
  - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret fixant le seuil d'admission en non-valeur des titres de recettes pour créances irrécouvrables n'étant pas paru à ce jour, ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

- **d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.**

Cette disposition est d'application directe.

- Au titre de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, applicable pour les collectivités utilisant le droit, il s'agit d'autre part :
  - **de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (DEL01\_2022\_0028 du 28 mars 2022 – R.D. du 30 mars 2022).**

Il est donc proposé de compléter la liste des domaines de délégation par le Conseil Municipal au Maire prévue par la délibération n°DEL01\_2020\_0160 du 14 décembre 2020 par les deux délégations de compétence susmentionnées.

- **Au titre de l'article L2122-22 du CGCT, sous réserve des conditions et limites définies le cas échéant, le Conseil municipal autorise le Maire à :**

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
  
- 2/ Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les conditions et limites ci-après définies :

La délégation est donnée au Maire pour fixer en cours d'année de manière très exceptionnelle, si c'est nécessaire entre deux Conseils municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les réévaluations éventuelles ne doivent pas dépasser l'évolution du coût de la vie.

La délégation est en outre donnée au Maire pour fixer, en dehors de toute considération d'urgence comme sus-évoquée, toutes les actualisations de tarifs répercutant une actualisation de prix faite par un prestataire.

- 3/ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation donnée au Maire en matière d'emprunts s'effectue dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le Maire pourra définir dans le contrat de prêt les caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé

et/ou de consolidation ;

- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Afin de pouvoir réaliser des opérations financières plus complexes liées à la gestion active des emprunts, le Maire reçoit également délégation aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;
- et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de référence pourront être l'Euribor, l'EONIA, le T4M, le TAM, le TME, le TMO ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

La délégation donnée au Maire en matière de placement de fonds s'effectue dans les conditions suivantes :

La délégation donnée au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales s'effectue en précisant, dans la décision, les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4/** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les limites suivantes :

La délégation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'effectue pour les fournitures et les services dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT.

Cette délégation porte aussi sur toute décision concernant les avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.).

- 5/** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6/** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15/ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont la Commune est délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les conditions ci-après définies :

La délégation donnée au Maire pendant la durée de son mandat concerne l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption délégué par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en vertu d'une délibération n°C2020/02/03 du Conseil de territoire du 5 février 2020, conformément à l'article L.123-3 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption est délégué au Maire sur l'ensemble des zones urbaines, à l'exclusion :

- des emplacements réservés au PLU en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements ;
- des parcelles cadastrées section AD n°403, 404, 405, 406, 407, et partie de 402 sises 521 à 547, avenue Roger Salengro et AC n°27, 28, 29 sises à l'angle de la rue du Coteau et de la rue Carnot, dont le délégataire du droit de préemption urbain est l'Établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- des emplacements réservés au PLU institués au bénéfice de tiers autre que la commune et notamment ceux réservés au profit du Département, mentionnés dans le rapport de présentation du PLU, approuvé le 5 avril 2012, et ses différentes évolutions ;
- des parcelles cadastrées section AD n°28 et 29 sises 38 et 52, avenue Roger Salengro, faisant partie de l'OAP Entrée de Ville, dont le délégataire du droit de préemption urbain est l'office public Hauts-de-Seine-Habitat en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014 ;
- des parcelles cadastrées section AM n°504 sise 25 rue du Pavé des Gardes, AM n°505 sise 16 bis rue Anatole France et AM n°507 sise 20 rue Anatole France, dont le délégataire du droit de

préemption urbain est l'office public Hauts-de-Seine-Habitat en vertu de la délibération C2019/06/07 du Conseil de territoire du 26 juin 2019.

Le Maire procédera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ces droits en vue de l'acquisition d'un bien.

- 16/** Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code. Il s'agit d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les conditions ci-après définies :

Ce droit de préemption s'applique aux aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, comprises dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par la délibération précitée.

La délégation donnée au Maire pour exercer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme s'effectue suivant les conditions fixées par la délibération n°3528 du Conseil municipal du 17 février 2010 (R.D. du 22 février 2010).

Le droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux est délégué au Maire sur l'ensemble des zones urbaines, à l'exclusion des parcelles du secteur du « Centre-Ville », tel qu'il a été défini par la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, dont le délégataire est la société publique locale d'aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

A cet effet, le Maire procédera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ce droit de préemption.

- 17/** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les cas suivants :

La délégation donnée au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour ester en justice au nom de la Commune, s'effectue soit en demande soit en défense, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la Commune en matière pénale. La délégation concerne aussi les dépôts de plainte.

- 18/** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans la limite de 10 000 €.

- 19/** Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 20/** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 21/** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

La délégation donnée au Maire pour recourir à une ligne de trésorerie s'effectue dans la limite de 1 700 000 €.

- 22/** Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal. Il s'agit du droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. Le droit de préemption n'est pas applicable aux aliénations de biens et droits immobiliers faisant l'objet du droit de priorité.

- 23/** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans la limite d'une augmentation de 10% de la cotisation.

- 24/** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

La délégation donnée au Maire en la matière s'effectue dans les conditions suivantes :

- pour les subventions d'investissement : lorsque les dossiers de demande de subvention pour les opérations de réhabilitation, de restructuration, d'extension, de reconstruction ou d'amélioration de performance énergétique d'équipements communaux impliquent une instruction des dossiers par les services des collectivités susceptibles de financer lesdites opérations et que cette instruction comporte plusieurs échanges entre les services, des transmissions de pièces et des décisions de part et d'autre qui se retrouveraient difficilement compatibles avec le calendrier des séances du Conseil municipal et avec l'objectif d'optimiser les délais d'instruction des demandes.
- pour les subventions de fonctionnement : actions nécessitant un financement dans l'année en raison d'une validation des projets et l'inscription au budget de l'exercice des crédits correspondants.

- 25/** Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

La délégation donnée au Maire en la matière est limitée comme suit :

Afin de maintenir une information constante sur les travaux de la collectivité, cette délégation portera sur les déclarations préalables que la Commune serait amenée à déposer afin de procéder à des travaux mineurs mais nécessaires au bon fonctionnement ou à l'entretien du patrimoine de la Ville (comme un ravalement, une clôture, une extension de moins de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher, etc.).

est également décidé de déléguer les dossiers relatifs aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), afin de permettre l'adaptabilité des locaux communaux et une gestion plus rapide des dossiers. En cas de création, le projet fera l'objet d'un permis de construire soumis au Conseil municipal. Une information sera donnée lors de la commission municipale concernée préparatoire à la séance du Conseil municipal afin d'en informer l'ensemble des élus.

Les autres autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir) continueront à être décidées en Conseil municipal.

**26/** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

**27/** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT .

- **Au titre de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, applicable pour les collectivités utilisant le droit, sous réserve des conditions et limites ci- après définies, le Conseil municipal autorise le Maire à :**

**1/** Décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2023\_0003) :**

**•ABROGE la délibération n°DEL01\_2020\_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les matières listées dans la présente délibération, en application des articles L.2122-22 et L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.**

**AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.**

**PRECISE que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

**PRECISE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales

### **1.3/ NOMENCLATURE M57 – FIXATION DE LA DUREE ET DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 modifie la méthode d'amortissement des biens acquis.

Le champ d'application des amortissements des communes est soumis à l'article R.2321-2 du CGCT. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - ✓ Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées des aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - ✓ Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - ✓ Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, les durées d'amortissement appliquées jusqu'alors en M14.

D'autre part, la M57 prévoit que la méthode de calcul de l'amortissement linéaire soit au prorata temporis. Si en M14, le plan d'amortissement débutait au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'acquisition du bien, en M57, le plan d'amortissement débute à la date de mise en service du bien.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2023\_0004) :**

**APPLIQUE** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**FIXE** les durées d'amortissement, pour les catégories suivantes de biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
<b>Mobilier</b>	<b>15</b>
<b>Matériels classiques</b>	<b>10</b>
<b>Matériels de bureau</b>	<b>7</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>5</b>
<b>Logiciels</b>	<b>2</b>
<b>Agencement de bâtiments, canalisations</b>	<b>20</b>
<b>Equipements sportifs</b>	<b>12</b>
<b>Voitures</b>	<b>7</b>
<b>Equipements de garage et ateliers</b>	<b>15</b>
<b>Camions et véhicules industriels</b>	<b>8</b>
<b>Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>25</b>
<b>Coffre-forts</b>	<b>30</b>
<b>Installations et appareils de chauffage</b>	<b>15</b>
<b>Appareils de levage, ascenseurs</b>	<b>25</b>
<b>Equipements de cuisines</b>	<b>15</b>
<b>Installation de voirie</b>	<b>20</b>
<b>Bâtiments légers, abris</b>	<b>15</b>
<b>Fonds de concours versés en 2004 à l'OPDHLM 92</b>	<b>15</b>
<b>Fonds de concours versés en 2005 à l'OPDHLM 92</b>	<b>15</b>
<b>Subventions d'équipement versées aux organismes publics entre 2006 et 2011</b>	<b>15</b>
<b>Subventions d'équipement versées aux organismes privés entre 2006 et 2011</b>	<b>5</b>
<b>Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens mobiliers, matériels et études</b>	<b>5</b>
<b>Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens immobiliers et des installations</b>	<b>15</b>
<b>Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des infrastructures d'intérêt national</b>	<b>30</b>
<b>Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour l'aide à l'investissement des entreprises</b>	<b>5</b>

Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10

**FIXE à 500 € TTC la valeur unitaire des biens acquis dont l'amortissement se fait en une année**

**AMENAGE la règle du prorata temporis pour ces biens de faible valeur pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'année suivante leur acquisition.**

## 1.4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Selon l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. En norme comptable M14, ce délai était de deux mois.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget de la Ville en norme comptable M57.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

MME COUTEAUX souhaite, dans un premier temps, quelques précisions. Tout d'abord, pour la location du nouveau local des Créneaux, quelle est la durée prévue du bail ? Il est indiqué 38 000 €, elle suppose que c'est par an mais demande confirmation.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un bail 3-6-9 classique et que les 38 000 € correspondent à la somme budgétée pour l'année, sachant que le montant final ne sera pas de 38 000 €, puisque la transaction ne couvrira pas toute l'année.

MME COUTEAUX évoque ensuite la Maison de la transition écologique, qui prendra la place du CCAS actuel, et demande comment le MAIRE l'envisage.

M. LE MAIRE explique ne pas avoir évoqué ce sujet dans sa présentation pour ne pas être trop long, mais l'objectif est de faire en sorte d'avoir aux Créneaux le meilleur équipement d'accueil en matière sociale. Le Département permettrait à la Ville d'utiliser les locaux actuels de la PMI qu'il utilise partiellement. Ces locaux seront utilisés notamment par les occupants de la Chaloupe, puisque la question est souvent posée de savoir, si la Chaloupe est démolie en fin d'année comme prévu, où iront les enfants et leurs accompagnants ; ils iront aux Créneaux, dans les locaux de la PMI. Le deuxième local occupé sans l'être par le Département est l'EDAS ; la Ville pourra utiliser ce local et l'objectif est de faire en sorte que le CCAS occupe l'EDAS, mais ce n'est pas encore fait, il faudra organiser les choses d'ici la fin de l'année. Tous ces locaux occupés, le Pôle seniors restant évidemment au rez-de-chaussée, permettront de revitaliser les Créneaux de façon importante.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec les successeurs de Klesia, en l'occurrence Nexity, pour voir ce qu'il est possible de faire des locaux existants à côté de la salle Mollard mais le sujet est un peu plus complexe et il est trop tôt pour en parler.

MME COUTEAUX avait bien compris ces points. Sa question était : qu'est-ce que la Maison de la transition écologique et qu'y a-t-il dans les locaux ?

M. LE MAIRE explique que la Maison de la transition écologique pourrait être installée dans les locaux actuels du CCAS. Il est possible que cette installation soit provisoire, d'autres locaux pourront être trouvés. Il ajoute que MME CHAYE-MAUVARIN pourrait faire un long discours sur le sujet.

MME CHAYE-MAUVARIN ne souhaite pas faire un long discours, mais pour répondre à la question de MME COUTEAUX, elle rappelle que la transition écologique est un sujet phare du mandat et que la Majorité pense depuis un moment qu'il faudrait un endroit pour que les Chavillois puissent se rencontrer et en parler avec les associations, les élus, les agents mobilisés sur ce sujet, un lieu où ils peuvent se documenter, se renseigner, échanger, faire des ateliers autour de ce sujet. Sur le territoire de GPSO, il existe déjà la MDNA, la Maison de l'arbre à Meudon, la Maison de la planète à Boulogne-Billancourt, mais les Chavillois, dans leur quotidien, ne se déplacent pas jusqu'à ces lieux qui sont à la fois proches et lointains. Le souhait est qu'il y ait un endroit à Chaville où ces sujets peuvent être évoqués. L'emplacement peut être éphémère, cette Maison n'a pas vocation à s'installer là de manière pérenne, elle peut bouger, mais il faut qu'elle existe.

MME COUTEAUX s'interroge sur le tableau de la page 7 : à quoi correspondent les emplois fonctionnels, qui comptent autant d'hommes que de femmes ?

Pour M. LE MAIRE, ce sont tous les emplois qui ne correspondent pas aux autres catégories. MME FOURNIER ajoute que ces emplois correspondent aussi aux emplois de DGA, DGS, DST, avec un certain niveau de responsabilité et d'astreinte.

MME COUTEAUX évoque ensuite l'exonération partielle possible de taxe foncière de 50 % pour valorisation énergétique. M. LE MAIRE précise qu'elle doit être votée maintenant mais qu'elle ne s'appliquera qu'à partir de 2024. MME COUTEAUX demande si ces 50 % ont été anticipés dans les 105 000 € que la rénovation aux Créneaux va coûter à la Commune ou si cela viendra par la suite. M. LE MAIRE répond que cela viendra par la suite, il ne peut pas l'anticiper maintenant.

MME COUTEAUX pense qu'il serait bien que les élus aient connaissance à un moment donné du type de construction qui va remplacer la Chaloupe, parce que le budget est prévu. M. LE MAIRE lui indique que, par définition, ce sujet fera l'objet d'une Commission et d'une information en Conseil municipal ; il s'agit simplement là de le prévoir.

MME COUTEAUX souligne, tout en espérant que cette réforme ne passe pas, que dans le cadre de la réforme des retraites, il est prévu que les cotisations pour les employeurs territoriaux augmentent d'un point par salarié afin d'alimenter la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, puisque cette caisse de retraite est en déficit et projette un déficit structurel dans la mesure où toutes les collectivités ont été encouragées à employer des contractuels à la place de fonctionnaires et que les contractuels cotisent au régime général et non à la caisse des agents territoriaux. Elle invite la Municipalité à le prévoir.

M. LE MAIRE explique que le problème de déficit de cette caisse est connu ; quant au point de cotisation, il attend de voir ce qui sera voté, il aimerait déjà savoir si la loi sera adoptée.

MME COUTEAUX profite de l'occasion pour exprimer son point de vue sur cette loi : il n'y a pas que les problèmes économiques et inflationnistes, la France se trouve face à un mouvement d'ampleur, qui n'est pas seulement un mouvement social mais également un mouvement sociétal, compte tenu de la masse de gens qui se sentent concernés, que ce soit dans les territoires ruraux, dans les petites villes, les villes moyennes, les grandes villes. M. LE MAIRE la coupe, car ce n'est pas le lieu. MME COUTEAUX souhaite poursuivre, car ce problème les concerne, Chaville n'étant pas une île : il y aura des gens au chômage à qui il sera demandé de continuer encore deux ans en emploi, et comme le chômage a été réformé, ils ne toucheront pas de chômage jusqu'au moment de leur retraite, c'est-à-dire qu'il y aura de plus en plus de retraités pauvres, de chômeurs et de carrières hachées de femmes qui auront des décotes par rapport à ce qui leur est proposé, puisque les femmes sont largement pénalisées par cette retraite.

M. LE MAIRE indique qu'il ne souhaite pas engager un débat avec MME COUTEAUX sur le sujet.

M. TURINI souhaite faire trois observations principales sur ce document d'orientation budgétaire et détailler ensuite chapitre par chapitre ces observations dans le détail.

Première observation : l'environnement.

Force est de constater, le groupe Chaville Demain le reconnaît, qu'un certain nombre d'actions sont entreprises et portent leurs fruits en matière de réduction de facture énergétique ; cela va dans le bon sens. En revanche, il regrette de constater pour la troisième année consécutive l'absence de budget climat et d'un éventuel tableau de bord associé. Les élus avaient eu vent de ce projet en 2020. Il cite l'exemple de la Ville d'Issy-les-Moulineaux qui le fait très bien et qui va même jusqu'à présenter un débat d'orientation climatique. Ils espèrent qu'en 2024, ils auront la chance de voir les émissions de gaz à effet de serre ventilées au regard du projet de budget.

Deuxième observation générale : l'économie.

M. LE MAIRE a un discours flatteur pour les familles dans ce document d'orientation budgétaire. Pourtant, les familles vont supporter l'essentiel des hausses de tarifs destinées à financer les 13 % de hausse des dépenses de fonctionnement ; c'est la réalité de ce document d'orientation budgétaire.

Troisième observation générale : la solidarité.

Le choix est fait de concentrer la question sociale aux Créneaux, de geler les dépenses sociales et associatives et de ne pas renforcer les personnels de l'animation et du médico-social, tandis que les charges de personnel administratif s'envolent.

Plus globalement, mais M. LE MAIRE ne sera pas surpris, M. TURINI fait ces observations et son groupe les a faites depuis plusieurs années, le budget s'équilibrera en partie grâce à la vente d'actifs fonciers publics et les élus de Chaville Demain sont d'ailleurs surpris de constater qu'il en reste encore à vendre.

M. TURINI entre ensuite dans les différents chapitres de ce document d'orientation budgétaire et commence par les dépenses de fonctionnement.

Concernant la solidarité, en dehors des 38 000 € consacrés au nouveau local de la ressourcerie pour y installer un *repair* café, pas grand-chose. Pas sûr que cette seule action, d'ailleurs, suffise à justifier le qualificatif employé dans le document de « ville modèle en matière d'insertion ».

Il rappelle que si le relais d'assistantes maternelles de la Chaloupe est délocalisé dans les locaux de l'ex-PMI, c'est parce que les alliés du Maire au Département ont fermé cette PMI il y a un ou deux ans, les élus de l'Opposition s'en étaient émus à l'époque.

Il ajoute que si la Ville augmente ses tarifs de 5 %, les associations doivent faire avec le même budget. M. TURINI s'interroge : est-ce à dire qu'elles ne sont pas concernées par l'inflation ? Le Secours Populaire accueille désormais deux fois plus de familles dans le besoin et de nombreux enfants, dont une partie ne peut se payer la cantine dont le prix ne cesse d'augmenter.

Concernant les dépenses de personnel, il est écrit : « *une hausse de charges de personnel de 370 k€ hors mesures de l'État en faveur des agents (dégel du point d'indice, hausse du SMIC, etc.)* », donc 370 k€ uniquement du fait de la Commune. Cela représente tout de même une augmentation totale des charges de personnel de 20 % depuis 2020 : 16,6 M€ désormais, 13,9 M€ à l'époque. Le rapport indique que « *la Ville a la volonté de fidéliser les professionnels sur les métiers en tension comme dans le domaine de l'enfance* », M. TURINI trouve que cela va dans le bon sens, et qu'elle « *souhaite améliorer le statut de ces agents en les contractualisant lorsque cela est possible et souhaité* ». Or, entre 2020 et 2023, les effectifs du médico-social, dont les éducateurs jeunes enfants – il en revient aux familles –, ainsi que les animateurs ont augmenté de 2 %. Dans le même temps, les effectifs administratifs ont grimpé de 12 % et ceux de la police sont amenés à être multipliés par 5. Le groupe Chaville Demain recherche la cohérence entre le discours et les actes à cet endroit.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. LE MAIRE annonce une hausse de 5 % des tarifs des services publics municipaux. Une fois de plus, ce sont les familles qui payent, y compris les plus

modestes. Il faut rappeler que ces tarifs de services publics concernent pour 70 % l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, les vacances jeunesse et l'accueil périscolaire. Il dit que ces 5 % d'augmentation sont inférieurs à l'inflation de décembre, mais pas qu'ils s'ajoutent aux 15 % votés en 2020. Or, sur trois ans, M. TURINI a fait le calcul, l'inflation cumulée est de l'ordre de 7,3 %, la journée d'accueil du mercredi coûte aujourd'hui plus de 50 €.

L'inflation a du bon, puisqu'elle a pour conséquence la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 %, soit 1,6 M€ de plus, elle finance à elle seule les deux tiers de l'augmentation annoncée des charges à caractère général.

M. TURINI en vient ensuite aux investissements.

Concernant les dépenses d'investissement, M. LE MAIRE affirme que les dépenses d'équipement sont en diminution de 23 % et s'élèveront à 7,4 M€. Cette diminution annuelle est due au fait que l'année 2023 sera une année consacrée aux études. Le groupe Chaville Demain souhaiterait avoir des précisions sur les études qui seront lancées.

En ce qui concerne le site Maneyrol, dont M. LE MAIRE sait qu'il tient à cœur des élus de Chaville Demain, la Conseil a eu à voter en octobre une augmentation de 17 % de l'enveloppe par rapport à février. Désormais, M. LE MAIRE annonce 20 % supplémentaires, alors que dans le même temps, il dit que les effectifs scolaires baisseront dans les années à venir. M. TURINI s'interroge : faut-il se préparer à revivre à Maneyrol ce que les élus ont vécu avec les travaux du groupe scolaire Anatole France/Iris, des travaux chiffrés à 6 M€ à l'origine et qui se sont soldés à 12 M€ ?

Enfin, concernant les recettes d'investissement, en ne tenant pas compte du 1,4 M€ d'achat/cession de l'immeuble situé 38 avenue Roger Salengro et en cumulant 415 k€ de cession au 1,2 M€ du prix de vente de l'immeuble au 210 avenue Roger Salengro – comme annoncé en Commission –, le total des ventes s'élève à 1,6 M€ qui viennent équilibrer le budget d'investissement comme les années précédentes. Ce 1,6 M€ s'ajoute aux 7 M€ cumulés depuis 2020, soit tout de même 8,5 M€ en quatre ans, une somme supérieure aux dépenses d'équipement cette année.

M. TURINI constate que la course en avant continue dans la vente des biens publics à Chaville.

Concernant la dette, M. TURINI invite les élus à bien suivre le raisonnement économique : aujourd'hui, les familles financent les recettes d'exploitation, puisque la Majorité leur fait supporter les augmentations tarifaires, recettes d'exploitation dont l'excédent finance les dépenses d'investissement. Les ventes des bijoux de famille s'ajoutent à cela, permettant ainsi à la Commune d'afficher un endettement raisonnable, il faut le reconnaître. Et pourtant, M. LE MAIRE annonçait en 2020 « une stratégie volontaire de désendettement en gardant comme objectif un plafond d'annuité de 1,7 M€ », ajoutant « qu'en 2020, 2021 et 2022, l'annuité de la dette se stabiliserait à 1,5 M€ pour diminuer ensuite à 1,38 M€ en 2023, puis 1,23 M€ en 2024 et 2025 ». L'objectif est manqué, puisqu'il a annoncé être à 1,7 M€, mais rien de grave, étant donné la faiblesse des taux d'intérêt en 2020 et 2021.

Cependant, les élus de Chaville Demain constatent que plus de la moitié de la dette a été empruntée à taux variable. M. TURINI a fait quelques calculs, notamment sur une ligne d'emprunt à 5 M€ en 2020 et une autre à 2 M€ plus récemment :

- 5 M€ empruntés au taux livret A (+0,75 % à l'époque), charges d'intérêts : 57 k€. Le taux du livret A est passé à 3 %, les charges d'intérêts sont désormais à 160 k€ ;
- 2 M€ empruntés à taux variable à Euribor 3 mois (+0,45 % à l'époque), charges d'intérêts : 10 k€. Aujourd'hui, l'Euribor a grimpé, les charges d'intérêts sont à 50 k€.

C'est bien ce que les élus constatent dans le projet de budget, puisque l'augmentation de la charge financière passe à date de 210 k€ à 380 k€. Le groupe Chaville Demain s'étonne que la Majorité ait fait ces emprunts à taux variable dans un contexte de taux très faibles à l'époque et se demande si les Chavillois ne vont pas être confrontés à une déviation de la trajectoire financière. Il souhaiterait, pour cela, avoir des chiffres un peu plus précis et un peu plus détaillés. Il attendra le M57 l'année prochaine pour les avoir.

En conclusion, Monsieur le Maire, les élus du groupe Chaville Demain appellent chacun et chacune à regarder la réalité en face :

- ce DOB, comme les précédents, utilise des termes grandiloquents lorsqu'il s'agit de masquer la faiblesse de certains pans de sa politique familiale et sociale ;
- ce DOB est court-termiste dans la mesure où son équilibre repose en partie sur la vente d'actifs qui manquent déjà pour faire face aux besoins de la population ;
- enfin, ce DOB manque d'une vision claire et intégrée des enjeux environnementaux, loin des ambitions affichées en 2020, lorsque le climat devait servir de boussole à la conduite budgétaire de la Commune.

M. LE MAIRE juge ce discours « beau comme de l'antique » ; il est bien beau de faire de telles interventions pour se faire plaisir, mais ce n'est pas sérieux.

Pour ce qui concerne la vision de l'avenir de la Ville et de la gestion de la Ville, la Majorité n'a jamais été prise en défaut ; l'important, ce sont les résultats. M. LE MAIRE attend celle de M. TURINI, il serait surpris.

Il ajoute que le budget climat est à la disposition des élus. Il a été établi à la suite de la proposition qu'il avait faite en 2020 selon la méthode I4CE. M. TURINI a évoqué Issy-les-Moulineaux, mais le budget climat de cette Ville est en réalité un budget carbone, ce qui est totalement différent. La méthode I4CE consiste à faire en sorte d'avoir service par service, action par action, l'évaluation de l'impact climatique de telle ou telle mesure ; ce n'est pas du tout la même chose qu'un budget carbone, qui repose, par définition, sur l'empreinte carbone et sur une étude préalable. M. TURINI ne peut donc pas comparer ce qui se fait à Issy-les-Moulineaux et à Chaville. M. LE MAIRE explique qu'il est tout à fait disposé à ce qu'une présentation du budget climat soit faite en Commission ; cela a d'ailleurs déjà été fait et l'Opposition n'avait rien trouvé à redire. Il ne comprend pas pourquoi M. TURINI lui ressort l'exemple d'Issy-les-Moulineaux, car il sait bien depuis l'origine que ce sont deux types de budgets différents, même si M. LE MAIRE ne remet pas en cause ce que fait Issy-les-Moulineaux.

La différence n'est toutefois pas négligeable : avec la méthode I4CE que la Majorité a souhaité adopter, Chaville ne fait pas intervenir un prestataire extérieur, ce sont les services qui se disciplinent eux-mêmes et qui permettent de déterminer à chaque fois si telle mesure est vertueuse ou pas. Dans le cas d'Issy-les-Moulineaux, il s'agit d'un prestataire extérieur qui agit et qui est payé par la Ville.

M. LE MAIRE tient à signaler qu'Issy-les-Moulineaux sera amenée à augmenter sa taxe foncière cette année, ce qui est original, dans la mesure où ce n'est pas une Ville pauvre ; cette hausse sera limitée, 3 ou 4 %, mais Issy-les-Moulineaux fait partie des Villes qui augmentent leur fiscalité. Les propos de M. TURINI concernant la gestion de Chaville font donc sourire M. LE MAIRE, car cette dernière est assez exemplaire, de l'avis général, à commencer par ceux de la Préfecture et de la Direction départementale des finances publiques.

Par ailleurs, M. TURINI a indiqué que les dépenses de Maneyrol pourraient être plus importantes que prévu, comparant avec les dérives qui ont eu lieu sur Anatole France. M. LE MAIRE tient à rectifier : il n'y a pas eu de dérive sur Anatole France ; le budget de départ ne comprenait pas un étage que la Majorité a décidé d'ajouter en cours de marché sur l'école des Iris, ce que M. TURINI sait, mais peut-être n'était-il pas présent à ce moment, ce qui pourrait expliquer son erreur. Or, un étage supplémentaire a un coût, par définition. Par ailleurs, un certain nombre d'aménagements ont été réalisés, en particulier les cours oasis, qui ont coûté de l'argent. M. TURINI a également oublié de préciser que dans le budget d'Anatole France, il y a un certain nombre de subventions ; par exemple, sur les cours oasis, la Ville a eu des subventions pour 500 ou 600 k€, pour ce qui concernait la rénovation thermique et en particulier la chaufferie, elle a obtenu des subventions de la Métropole notamment. Tout cela n'a pas de sens, il ne faut pas comparer les projets. M. LE MAIRE rappelle aussi que les consommations d'énergie à Anatole France ont baissé dans des proportions considérables ; ce sont des effets positifs de la rénovation thermique. Il trouve cocasse que M. TURINI évoque un programme, celui d'Anatole France/Les Iris, particulièrement réussi, comme les uns et les autres ont pu le voir le jour de l'inauguration, qui constitue un modèle pour toutes les villes environnantes.

Concernant le sujet des taux variables et des taux fixes, M. LE MAIRE explique qu'au moment où il a été décidé de recourir à des emprunts à taux variables, les élus de l'Opposition préconisaient les emprunts à taux fixes, et lorsque la Municipalité a opté pour les taux fixes, l'Opposition était d'avis que les emprunts à taux variables étaient préférables ; tout cela n'est pas sérieux. Lorsque la Ville a la possibilité de transformer des emprunts à taux variables en emprunts à taux fixes, elle le fait, elle renégocie systématiquement, un travail permanent est fait sur les emprunts.

Par ailleurs, la structure des emprunts figure dans le document des orientations budgétaires, avec une répartition par index : 38 % en taux fixes, 33 % indexés sur le livret A, 15 % Euribor, etc. Les élus ont donc la répartition. Au 12 octobre 2022, la Ville avait 56 % d'emprunts à taux variables, 38 % à taux fixes, 6 % en taux structurés, ce qui est peu, car lorsque M. LE MAIRE est arrivé à la Mairie, les taux structurés étaient autrement plus importants et il a fallu renégocier sérieusement, en particulier avec des emprunts qui étaient faits en francs suisses. Les remarques de M. TURINI sur la nature des emprunts de la Ville le font donc sourire car elle ne pose évidemment aucun problème.

M. TURINI a également dit que les familles supportaient l'essentiel avec l'augmentation des tarifs. Or, M. LE MAIRE a voulu dès le départ indiquer en quoi consistait cette augmentation des tarifs. Elle est de 5 %, ce qui est moins que l'inflation. Par définition, sur les tarifs, la Ville est obligée d'appliquer un taux d'augmentation, car l'inflation joue. Après, il est toujours possible de considérer que l'inflation ne joue pas, mais si M. TURINI parvient à expliquer aux uns et aux autres que la Commune est mal gérée, cela fera sourire M. LE MAIRE.

M. TURINI a également dit que l'augmentation des tarifs était subie par les plus défavorisés. M. LE MAIRE rappelle que le prix de la restauration scolaire le plus bas, correspondant, par définition, au public le plus défavorisé, est de 0,54 € par repas, il s'agit du prix le plus bas des Hauts-de-Seine. Il invite donc M. TURINI à arrêter ses fausses affirmations. Il est vrai qu'il sera augmenté de 0,03 € pour atteindre 0,57 €, mais il restera le plus bas des Hauts-de-Seine. Cette seule démonstration suffit à répondre aux affirmations grandiloquentes.

MME CHAYE-MAUVARIN ironise sur les propos de M. TURINI lorsqu'il déplore qu'il n'y ait pas plus sur la transition écologique dans le budget 2023, il est toujours possible d'en demander davantage sur le sujet, mais elle a souvenir que l'an dernier, il s'était insurgé au moment du vote du budget que la Mairie prenne une ressource sur la transition écologique. Cette ressource est arrivée, elle travaille sur la cuisine communale et s'attaque désormais au projet de plan climat, elle est à l'œuvre depuis le mois d'octobre. MME CHAYE-MAUVARIN ne comprend pas qu'en 2022, il ait critiqué cette embauche, puisqu'elle va dans le sens d'augmenter les moyens de la Mairie sur ce thème.

M. BESANÇON rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, il ne pense pas que les élus soient dans un concours d'éloquence, il ne voit donc pas pourquoi M. LE MAIRE dit que son collègue tient des propos grandiloquents. Les élus sont là pour s'exprimer sur des arguments, sur du fond.

M. LE MAIRE a conclu le débat en disant que la Majorité protégeait les familles et n'augmentait les tarifs que de 5 %. Or, il y a une trajectoire de dépenses de 13 % sur la Ville. Aujourd'hui, la Ville, et cela peut se comprendre, accompagne malheureusement la trajectoire de dépenses de ses services – l'énergie, les points, les indices –, les élus accompagnent par nécessité le train de vie et les dépenses de la Ville, cela peut se comprendre, et dans le débat, M. BESANÇON n'est pas surpris par les 13 %, LE MAIRE les a expliqués et justifiés. De l'autre côté, elle continue à faire grandir les recettes et l'accélération est sensible.

Pour les associations, il y a débat, et M. BESANÇON espère que dans le budget, la Majorité corrigera ses propositions et écoutera le point de vue de l'Opposition, car les associations subissent la même accélération des dépenses. Si la Ville subit 13 % d'accélération de dépenses, il en est de même pour les associations, peut-être pas toutes, car certaines maîtrisent peut-être leurs dépenses, mais il y a des salaires, des dépenses.

M. BESANÇON invite à regarder point par point ce qui a été indiqué par M. TURINI, car il pense que des ajustements sont possibles.

M. BARBIER indique qu'une fois n'est pas coutume, il souhaite clore ce débat en reprenant une phrase du MAIRE qui fera certainement sourire les élus ; il les invite à ne pas rire tout de suite, à marquer un

temps de réflexion : « Ne pas faire d'emprunt permet de garder la capacité d'en faire » ; c'est effectivement une vérité absolue et il le remercie de cette phrase.

M. LE MAIRE précise que ne pas faire d'emprunt cette année revient à ne pas accroître la charge de remboursement d'emprunt pour les années suivantes. M. TURINI a en effet rappelé une vérité : l'objectif de la Majorité a toujours été de faire en sorte ces dernières années – et cela n'a d'ailleurs pas toujours été le cas dans le passé – de ne pas dépasser le plafond de 1,7 M€ de remboursement. Cette année, la Ville est à 1,8 M€, donc au-delà de ce plafond, raison pour laquelle M. LE MAIRE préfère ne pas emprunter cette année, de façon à pouvoir revenir à ce plafond de 1,7 M€ et à pouvoir emprunter à nouveau. 2023 est une année où Chaville a une charge de remboursement de capital et d'intérêts relativement importante par rapport aux années suivantes, ce qui est classique, mais il faut en tenir compte.

M. BARBIER demande confirmation que M. LE MAIRE est l'initiateur de ce plafond de 1,7 M€. Ce dernier lui confirme que c'est un objectif que la Majorité s'est fixé, mais en matière financière, surtout dans une Ville comme Chaville, qui n'est pas riche, il faut se fixer une discipline financière.

M. BARBIER indique avoir du mal à en faire un objectif en soi, mais chacun ses priorités.

M. LE MAIRE explique que c'est ainsi que Chaville parvient, malgré le contexte difficile actuel, à ne pas augmenter les impôts, et ce bien qu'elle ne soit pas une Ville riche, ce qui n'est pas le cas de toutes les Villes.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6– délibération n°DEL01\_2023\_0005) :**

**PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2023, telles que présentées dans le rapport joint.**

<p><b>1.5/ RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL « CHAVILLE MAGAZINE », DU SUPPLÉMENT CULTUREL « CHAVILLE SCOPE » ET D'AUTRES PUBLICATIONS PONCTUELLES</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le marché actuel pour la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles étant arrivé à son terme, la Ville souhaite le relancer.

Le marché actuel pour la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles étant arrivé à son terme, la Ville souhaite le relancer.

En conséquence, la commune a lancé, conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise chargée dudit marché.

Le marché n'est pas décomposé en tranche. Il n'est pas alloué au sens des articles L.2113-10, L.2113-11, R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et autonomes.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 110 000 € HT, en

application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Une publicité a été envoyée le 27 octobre 2022 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, le 30 octobre 2022 au B.O.A.M.P. sous le n°22-144782, et le 31 octobre 2022 au J.O.U.E. sous le n°2022/S210-603210. Elle fixait la date limite de remise des offres au 28 novembre 2022 à 17h00.

Cinq offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

**1/ critère 1 : Valeur technique sur 55 points de la note finale et sous décomposée comme suit :**

- Sous-critère 1 : Compétences acquises et méthodologie de travail /25 points,
- Sous-critère 2 : Moyens matériels et humains mis en œuvre /15 points,
- Sous-critère 3 : Délai de réalisation : conception et impression /15 points.

**2/ critère 2 : Valeur créative sur 25 points de la note finale et sous décomposée comme suit :**

- Sous-critère 1 : Qualité créative jugée sur la base de la note d'intention créative demandée, avec maquettes pour Chaville Magazine et Chaville Scope : couvertures, page simple et double page pour chaque support /15 points,
- Sous-critère 2 : Apports iconographiques : photographies, illustrations, infographies /10 points.

**3/ critère 3 : Prix sur 20 points de la note finale appréciés sur la base du montant total du DQE**

La commission d'appel d'offres, réunie le 02 février 2023 a attribué le marché au groupement d'entreprise HERMES COMMUNICATION / LE REVEIL DE MARNE car il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7- délibération n°DEL01\_2023\_0006) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2023001 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles au groupement d'entreprise HERMES COMMUNICATION / LE REVEIL DE MARNE dont la société HERMES COMMUNICATION est le mandataire pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget de la Commune :**

**Fonction : 022 – Nature : 6236 – Opération : – Code Service : COM**

**1.6/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT GPSO, BOULOGNE BILLANCOURT, MEUDON ET MARNES-LA-COQUETTE, POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT ET DE PRESTATIONS CONNEXES**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Afin de mutualiser les besoins des collectivités territoriales en matière d'approvisionnement et de réduire les coûts, il est proposé que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » crée, coordonne et pilote un groupement de commandes concernant la fourniture du carburant et de prestations connexes pour les véhicules de GPSO et des communes membres. Ce marché a plus précisément pour objet la fourniture de carburants (gazole, super sans plomb 98 / 95 / E10, GPL) par cartes accréditatives et de prestations connexes destinées au parc automobile de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres.

L'établissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Il est précisé que les communes d'Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ont décliné cette proposition de groupement de commandes car elles bénéficient de marchés de fourniture de carburant ayant été renouvelés récemment dans de bonnes conditions.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2023\_0007) :**

**APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Marnes-la-Coquette et Meudon en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la fourniture du carburant et de cartes de lavage des véhicules de GPSO et des communes membres.**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.**

**ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour la passation des marchés et pour la passation de leurs modifications.**

**CONFIE au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.**

**AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications intéressant l'ensemble des membres.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.**

## **2.1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 712,33 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est désormais de 754,16 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2023\_0008) :**

**ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 754,16 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

## **3.1/ APPROBATION DES CHARTES D'ENGAGEMENT ECOWATT ET ECOGAZ**

M. MAUVARIN CONSEILLER MUNICIPAL, A L'INSERTION ET A LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE, présente l'objet de la délibération.

Dès la sortie de l'été, l'Etat et les fournisseurs de gaz et d'électricité ont averti du risque de pénuries et de coupures pour cet hiver en raison de l'arrêt presque total des livraisons de gaz russe en Europe et du manque de disponibilité de notre parc nucléaire. Des plans de sobriété énergétique ont alors été mis en place au sein des entreprises et des collectivités. Les efforts des Français ont ainsi permis d'éviter l'équivalent de la production de 7 réacteurs nucléaires. La météo anormalement douce a également donné un coup de pouce aux réserves de gaz européennes. Enfin, la récente remise en route de plusieurs réacteurs nucléaires a fait disparaître le risque de coupures électriques. Les capacités énergétiques de la France semblent donc désormais suffisantes pour finir l'hiver sans incidence.

La réduction de notre consommation énergétique reste toutefois un objectif de long terme pour atteindre la neutralité carbone et sortir de notre dépendance aux énergies fossiles. D'autant plus que l'importante hausse du coût des énergies impacte et va continuer d'impacter dans les années à venir l'équilibre financier de toutes les organisations, publiques comme privées. Les actions des plans de sobriété énergétique doivent donc se pérenniser. L'hiver prochain doit également être anticipé.

En signant les Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz, respectivement portées par RTE et GRT gaz, en plus de l'ADEME, la ville de Chaville s'engage à poursuivre et renforcer les efforts de réduction de consommation énergétique sur son territoire. En tant qu'acteur public, Chaville peut en effet intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques à différents titres: en tant que

gestionnaire d'équipements publics, en tant qu'interlocuteur naturel des administrés et des entreprises et en tant qu'employeur.

Les actions structurelles figurant dans les chartes sont détaillées ci-après. Ces actions ont été définies lors de l'élaboration du plan de sobriété énergétique de la ville.

- Diminution de la période de mise en chauffe

La période de mise en chauffe du patrimoine communal s'établit du 15 octobre au 15 avril. Auparavant, l'allumage du chauffage s'effectuait du 15 septembre au 15 mai.

- Diminution de la température de consigne du chauffage

La température réglementaire de consigne du chauffage de 19°C est respectée dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public. Lorsqu'un bâtiment est inoccupé pendant plus de 24h, la température de consigne du chauffage est abaissée à 16°C. Lorsque celui-ci est inoccupé pendant plus de 48h, la température est fixée à 8°C. La température de consigne du chauffage est de 14°C dans les gymnases et 17°C dans les dojos et la salle d'haltérophilie occupés (sauf vestiaires). Un suivi permanent du calendrier d'occupation des locaux a été mis en place en ce sens.

La température des ballons d'eau chaude est abaissée à 55°C/60°C, ce qui est suffisant pour limiter le développement de bactéries pathogènes.

- Modification des horaires de réunions tardives

Les Conseils municipaux et autres réunions tardives sont avancés lorsque cela est possible afin de rester dans la plage horaire habituelle de chauffage.

- Restriction de l'utilisation de la climatisation

Pour les bâtiments munis d'une climatisation, sa mise en route est effective lorsque la température initiale dépasse 26°C.

- Réduction et modernisation de l'éclairage

L'éclairage public est éteint de 1h à 5h (Arrêté n° AR01\_2022\_0376). Les décorations de Noël sont limitées. La réglementation encadrant l'éclairage des enseignes et locaux commerçants a été rappelée. Les équipements d'éclairage sont systématiquement remplacés par des LED.

- Réhausse des exigences envers l'exploitant du chauffage des bâtiments

La mise en place de systèmes de télégestion est effective depuis 2019 sur les sites les plus importants, permettant une plus grande réactivité en cas de panne et une meilleure gestion des consommations énergétiques. La ville exige, auprès de l'exploitant du chauffage, l'optimisation de l'équilibrage des réseaux de chauffage à chaque redémarrage, le calorifugeage systématique des circuits et ballons d'eau chaude et la mise en place de sondes intérieures dans les bâtiments les plus pertinents afin d'ajuster les températures de consigne.

- Augmentation de la performance énergétique des bâtiments

Plusieurs bâtiments municipaux ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ces dernières années (isolation, changement des ouvertures, ...). L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la ville se poursuit. Au cours de l'année 2022, 9 audits énergétiques ont notamment été réalisés pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> en réponse au décret tertiaire. L'analyse de ces documents va permettre de définir les travaux de rénovation énergétique à engager et de planifier les investissements à réaliser.

- Modernisation des équipements énergétiques et déploiement des énergies renouvelables et de récupération

Les chaudières au fioul et les chaudières les plus vétustes au gaz ont été remplacées jusqu'en 2021 par des chaudières au gaz plus performantes. Désormais, le changement d'un équipement énergétique s'accompagne systématiquement d'une étude comparative de solutions d'énergie renouvelable et de récupération. Cela concerne également le réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur.

- Sensibilisation des agents territoriaux et des associations utilisant les locaux municipaux

La création d'un guide des écogestes axé sur la sobriété énergétique a été distribué dans l'ensemble des services en décembre dernier. Les référents Développement Durable veillent à la bonne application de ces écogestes et à la remontée des problématiques rencontrées. Des réunions de sensibilisation auprès des agents de la ville comme des associations utilisant les locaux municipaux ont également été réalisées.

- Relai des dispositifs Ecowatt et Ecogaz

La ville est le relai des dispositifs Ecowatt et Ecogaz auprès des habitants et entreprises chavilloises. Ces deux outils qualifient en temps réel le niveau d'électricité et le niveau de tension du système gazier grâce à des codes couleurs. Lorsque les signaux sont au orange ou rouge, un dispositif d'alerte permet d'avertir les Français sur la nécessité de réduire ou décaler leur consommation, notamment électrique, pour éviter les coupures.

Forte de son implication, la ville de Chaville rejoint ainsi une communauté d'acteurs qui œuvre pour ancrer des pratiques durables et prend pleinement part à la transition énergétique.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. BARBIER a été un peu contrarié à la lecture de cette délibération ; deux articles lui ont posé question.

Premièrement, au dernier Conseil municipal, le groupe Vivons Chaville avait demandé s'il était possible d'éteindre la lumière après le passage du dernier train gare Rive Gauche, c'est-à-dire à **1 heure 30, alors qu'à date, tout est éteint à 1 heure. La Majorité avait répondu qu'elle y réfléchirait.** M. BARBIER demandant confirmation qu'elle s'était engagée à réfléchir, M. LE MAIRE lui confirme.

Deuxièmement, au Conseil municipal précédent, M. BARBIER a demandé quel était l'intérêt de mettre le Conseil municipal à 18 heures, car à l'époque, il faisait nuit aussi bien à 18 heures qu'à 19 heures – en février, en revanche, cela permet de gagner 20 minutes, ce qui n'est pas si mal –, alors que les lumières étaient allumées, les écrans également, car au final, cela ne changeait rien.

Or, ces deux sujets apparaissent dans la charte Ecowatt. M. BARBIER imagine que la Municipalité ne s'est pas réveillée trois semaines auparavant pour signer la charte Ecowatt et a donc l'impression que les élus de l'Opposition ont été pris pour des idiots quand M. LE MAIRE a répondu qu'il allait y réfléchir, qu'il y aurait un sondage pour savoir si le Conseil municipal serait convoqué à 15 heures, 14 heures, 20 heures. Soit la Majorité prend les élus d'Opposition pour des idiots, soit il y a de l'impréparation du côté de la Majorité et cela s'est fait dans les trois dernières semaines.

M. LE MAIRE explique que la Majorité a réfléchi à tout cela par définition, il avait même suggéré que le Conseil se tienne en milieu d'après-midi. Une petite enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des conseillers municipaux – il regrette d'ailleurs que tout le monde n'ait pas répondu, en particulier dans l'Opposition – et tout le monde s'est à peu près mis d'accord sur le fait de garder l'horaire de 18 heures. Il est évident que ce choix n'a pas été motivé par le fait qu'il ne fasse pas nuit à 18 heures en hiver, il fera jour d'ici quelques semaines, mais plus le Conseil municipal a lieu tôt, moins il est nécessaire de recourir au chauffage, le chauffage est éteint plus tôt, et cet élément est important ; c'est vrai pour le Conseil municipal, comme pour les autres établissements.

Concernant les horaires de l'éclairage public, tout est imaginable et M. LE MAIRE est d'accord que cela peut poser un problème pour certaines personnes à cause des horaires des trains, mais à force, la conclusion pourrait être qu'il ne sert à rien d'éteindre, donc de continuer à éclairer les rues. À un moment, il faut fixer des horaires fermes. D'ailleurs, la plupart des Communes environnantes ont sensiblement les mêmes horaires que Chaville, même si les horaires des trains ne sont pas forcément semblables.

M. BARBIER indique que Viroflay a modifié les horaires de l'éclairage.

M. LE MAIRE estime qu'il ne sert à rien de polémiquer sur le sujet ; pour lui, l'important est que Chaville ait eu une politique volontariste d'extinction de l'éclairage public. Il pense que cela se passe bien globalement ; il n'a reçu, hormis de la part des élus de l'Opposition, et encore, sur des détails, aucune observation sur le sujet. D'une façon générale, les gens sont satisfaits. Effectivement, certains peuvent regretter qu'il n'y ait plus d'éclairage 30 minutes avant l'arrivée du dernier train, mais il lui semble raisonnable de conserver l'extinction de l'éclairage entre 1 heure et 5 heures, soit 4 heures au total, ce n'est rien.

M. LE MAIRE signale que les économies réalisées – et il parle uniquement finances, pas biodiversité – sont très significatives sur l'ensemble de GPSO, qui est comptable dans cette affaire, ce n'est pas inutile. Lors de la signature des chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz, HERVE LIEVRE le représentera et aura l'occasion d'entendre les propos du Président de GPSO sur ce point.

MME CHAYE-MAUVARIN confirme les propos de M. LE MAIRE : le sujet a été regardé, mais le dernier train arrive à 1 heure 25 ou 1 heure 30 à Rive Gauche et le premier train part avant 5 heures à Rive Droite, à 4 heures 55 ; en prenant en considération le fait que les gens doivent avoir le temps de rentrer chez eux et d'arriver à la gare le matin, l'extinction n'était même pas de 3 heures par nuit, ce qui n'avait plus grand sens pour la biodiversité. Quatre heures, ce n'est déjà pas beaucoup ; réduire encore n'a plus de sens.

MME CHAYE-MAUVARIN admet qu'il fait nuit, mais plusieurs élus se sont promenés la nuit après 1 heure, à 3 heures, pour voir ce qui se passe et l'expérimentation a montré que ce n'était pas si catastrophique. Après, il y a du ressenti, mais il ne fait pas nuit noire et certains habitants ont remonté que lorsqu'ils étaient dans des endroits très sombres, ils prenaient leur smartphone pour éclairer. Il s'agit d'un choix, mais il lui semble aller dans le bon sens.

M. LE MAIRE ajoute que la quasi-totalité des habitants ne s'est même pas aperçue que l'éclairage public avait été éteint. MME COUTEAUX l'admet, à l'exception de ceux qui arrivent par ces trains. M. LE MAIRE répond qu'il y a toujours des exceptions.

Pour MME COUTEAUX, cela pose aussi le problème de la continuité du service public ; il y a un service public de transport, la question peut se poser d'un service public de la Commune. Effectivement, cela a un coût, elle le sait. Par ailleurs, la Municipalité aurait pu imaginer des horaires variables d'été et d'hiver, parce que la question ne se pose pas de la même façon parce que les nuits d'hiver, de verglas et de pluie. Enfin, comme l'a indiqué M. BARBIER, il n'est pas nécessaire de chercher à faire croire aux élus que des enquêtes sont menées pour ensuite sortir la réponse sans qu'il n'y ait eu d'étape intermédiaire consistant à dire ce qui ressort de la consultation, comment la décision a été prise, avec des arguments, car ils vont finir par ne plus croire à la volonté de consulter.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité a le temps d'aménager tout cela. En effet, une modification très importante de l'éclairage public est en cours sur Chaville pour équiper tous les réverbères et lampadaires de LED et passer de la moyenne tension à la basse tension progressivement ; ce travail est lourd, cher et long. Ces modifications vont conduire à une approche complètement différente en matière d'éclairage public la nuit. M. LE MAIRE invite les élus à être patients.

M. TARDIEU ajoute que lorsque la décision a été prise concernant l'extinction lumineuse, il y a eu un certain nombre de remarques, les élus suivent tous un peu les réseaux sociaux, deux ou trois personnes avaient indiqué qu'éventuellement, cela pourrait les gêner. Trois soirs, il s'est rendu, et il n'est pas le seul à avoir fait cette démarche, à la gare Rive Droite et a demandé à tous les gens qui sortaient du train – il n'y en a pas tant – s'ils étaient gênés ; tous lui ont dit nominativement que cela

ne les gênait pas et qu'ils trouvaient cela plutôt agréable. Il entend qu'il faut penser aux citoyens, mais il se trouve qu'il a rencontré les personnes concernées et n'a eu absolument aucune remontée négative, certaines ont même indiqué être plutôt contentes de revoir des chauves-souris. Les Chavillois semblent donc plutôt satisfaits de la mesure. M. TARDIEU serait d'ailleurs partisan d'éteindre bien plus tôt, mais M. LE MAIRE tient absolument à être raisonnable. Il répète que les gens sont globalement satisfaits ; toutefois, il n'a pas eu l'occasion d'aller à la rencontre de ceux qui prenaient le train de 4 heures 55, mais il pourrait envisager de le faire.

MME COUTEAUX explique les avoir rencontrés ; elle propose d'accompagner M. TARDIEU les prochaines fois, car elle n'a pas eu les mêmes réponses.

M. LE MAIRE se réjouit d'avoir au sein de la Majorité des élus de terrain. M. BARBIER plaisante sur le fait que M. TARDIEU les ait peut-être effrayés.

En répondre à MME CHAYE-MAUVARIN, M. BARBIER indique ensuite que, de toute façon, cette mesure est symbolique : que le choix porte sur quatre heures ou trois heures et demie d'extinction ne change pas la donne. Cette remarque engendre des protestations sur les bancs de la Majorité.

M. LE MAIRE ne souhaite pas donner à M. BARBIER des leçons d'écologie, d'autres élus le feraient bien mieux que lui, mais il tient à dire que ce n'est pas symbolique du tout.

M. BISSON ajoute que les chiffres sont têtus. GPSO, de façon officieuse, mais les chiffres très précis pourront être mis à la disposition des élus, a déjà observé que sur la seule ville de Chaville, l'extinction lumineuse au mois de décembre avait effacé en totalité l'augmentation du prix de l'énergie et laissait même un reliquat positif en faveur de la Ville.

M. BARBIER demande si ce constat n'a pris en considération que l'aspect de l'éclairage. M. LE MAIRE explique que sur le plan strictement financier, c'est déjà positif.

En guise de conclusion, M. LE MAIRE constate que M. BARBIER n'a pas de démarche écologique en la matière ; il propose de ne pas s'en formaliser, chacun étant libre d'exprimer ses opinions.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**PAR 27 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2023\_0009) :**

**APPROUVE les termes des Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz ci-annexées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites chartes.**

<p><b>3.2/ MARCHE N°2019023 RELATIF A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2</b></p>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville dispose d'un marché n° 2019023 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux. Ce marché a été conclu à prix mixte.

Le marché a été notifié à la société Dalkia le 28 octobre 2019 et a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée ferme de 4 ans et 8 mois.

Un premier avenant a été conclu essentiellement en vue d'intégrer l'entretien de matériels initialement non recensés ou nouvellement installés et d'y ajouter le site n° 34 - Centre Médical situé place du marché. Celui-ci a été notifié au titulaire le 3 mai 2021. Cette modification a porté le montant de la part forfaitaire du marché initial de 841 310,17 € HT, soit 1 009 572,20 € TTC, à 871 066,17 € HT, soit 1 045 279,40 € TTC.

Afin de calculer précisément l'intéressement prévu au marché et de satisfaire le plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux, il est apparu nécessaire de conclure une modification n° 2 ayant pour objet :

- la reprise de la cible de consommation (NB) pour plusieurs sites suite aux évolutions constatées sur les trois dernières saisons ;
- la définition des cibles des sites qui en étaient dépourvues au démarrage du contrat ;
- l'abaissement des températures contractuelles de chauffage ;
- l'optimisation du chauffage en fonction de l'occupation effective des locaux.

En effet, Le marché comporte une clause d'intéressement, prévoyant le partage des économies ou des excès de consommation de combustible, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen appelée « cible NB ». Si la consommation réelle est supérieure à la « cible NB », le titulaire prend en charge les deux tiers du montant de la surconsommation. Si elle est inférieure, il bénéficie de 50 % des économies réalisées.

D'autre part pour répondre au plan de sobriété énergétique, la température contractuelle de chauffage est abaissée de la manière suivante :

- 19°C au lieu de 19,5°C pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de crèches, de bureaux ou recevant du public ;
- 14°C au lieu de 17°C pour les gymnases ;
- 17°C dans les dojos et la salle d'haltérophilie.

Le chauffage des locaux sera également optimisé en fonction de l'occupation effective des locaux. Pour ce faire, les horaires d'occupation hebdomadaire des locaux ont été mis à jour conformément à l'annexe 4 du CCTP et des relevés de température seront effectués chaque semaine.

Ce deuxième avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est important de surveiller et de faire en sorte que les températures soient bien appliquées dans les différents locaux. Effectivement, des manques ont été constatés, mais il est désormais plus facile de les constater. À l'avenir, cette politique de sobriété énergétique devra être poursuivie, la Ville a donc besoin d'une assistance dans ce domaine.

MME COUTEAUX note que dans la liste des établissements, figurent la crèche collective Les Noisetiers, la Chaloupe, la MAM À Petits Pas, la MAM Brin d'Éveil, puis des écoles, mais elle ne voit pas la crèche des Petits Chênes. Elle s'interroge : cette crèche existe-t-elle toujours ? N'est-elle pas concernée ? N'est-elle pas chauffée ? Pourtant, lorsqu'elle l'a visitée, il y faisait bon.

M. LE MAIRE répond qu'elle est chauffée par la tour, il s'agit d'un chauffage d'immeuble et non de radiateurs électriques. MME COUTEAUX a un doute.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2023\_010) :**

**ADOpte l'avenant° 2 au marché n° 2019023 ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage-ventilation-climatisation des bâtiments la Ville**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :**

**Nature : 6156**

**3.3/ MARCHE n°2020020 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHAVILLE – LOT n°1 « NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » - AVENANT n°2**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0136 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville.

Le lot n°1 de ce marché n°2020020 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

Quant au lot n°2 concernant le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux, celui-ci a été attribué à la société ETANEUF.

Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2020 et arrivent à échéance le 22 décembre 2024. Ils ont été conclus à prix mixtes.

Le lot n°1 est à prix mixtes. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base. Le prix forfaitaire annuel défini au début de l'exécution du contrat est de 177 886,20 € HT (soit 213 463,44 € TTC). Il comprend une part à bons de commande sans montant maximum ni montant minimum sur la base de prix unitaires forfaitisés pour les prestations de nettoyage effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel et pour les prestations occasionnelles supplémentaires.

Le lot n°2 est également à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des vitres effectuées dans les bâtiments communaux. Le prix forfaitaire annuel défini au début de l'exécution du contrat est de 16 523 € HT (soit 19 827.60 € TTC). Il comprend une part à bons de commande sans montant maximum ni montant minimum sur la base de prix unitaires pour les prestations de nettoyage des vitres occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Par délibération n°DEL08\_2021\_0068 du 29 Juin 2021, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 du marché n°2020020 de Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Chaville pour l'ajout de deux sites au périmètre de base.

La modification n°1 impliquait une augmentation du budget annuel pour la part forfaitaire du lot n°1, de 6 910.68 € HT (soit 8 292.82€ TTC) du montant forfaitaire annuel initial du périmètre de base, correspondant à une augmentation de 3,9 %. Le montant forfaitaire à la suite de la modification n° 1 est de 184 796,88 € HT soit 221 756,26 € TTC.

Pour la part à bons de commande du lot n°1, il a été ajouté au bordereau des prix unitaires, un tarif horaire à 22,80 € HT (soit 27,36 € TTC) de nettoyage par un agent d'entretien. La part à bons de commande étant sans montant minimum ni montant maximum, la modification n°1 n'entraînait pas d'augmentation du montant initial du marché sur cette part.

Ce contrat est fortement impacté par le contexte exceptionnel marqué tout d'abord par la crise sanitaire, puis par une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Au mois d'octobre 2022, le prestataire a alerté la Ville par écrit sur les trois augmentations successives entre 10 et 15 % subies par ses fournisseurs et sur l'augmentation de plus 14% de ses frais de structures en moins d'un an. Par ce courrier, il demandait à la Ville de bien vouloir le soutenir financièrement à hauteur de 7,5% afin de retrouver un équilibre économique.

Après plusieurs échanges écrits et une rencontre, il a été conclu que cette augmentation exceptionnelle ne pourrait pas dépasser 6 % et viendrait en complément de la révision de prix annuelle prévue en janvier 2023.

La circulaire n°6374-SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible « *la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats* ». Par ailleurs, l'article L2194-1 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché dès lors que les modifications envisagées sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Ainsi, pour poursuivre la bonne exécution de ce contrat, il apparaît nécessaire pour la Ville de passer pour le lot n°1 une modification n°2 au marché pour faire face à la hausse des coûts du titulaire du marché.

La présente modification, a donc pour objet une prise en compte de la hausse du coût des fournisseurs dans les prix du contrat.

Cette modification n°2 implique une augmentation de 11 087,81 € HT (soit 13 305,37 € TTC) du montant forfaitaire annuel du lot n°1 du périmètre de base 2022, acté suite à la modification n°1, correspondant à une augmentation de 6 %.

Pour l'année 2023, le montant forfaitaire annuel du périmètre de base à la suite des différentes modifications est donc de 195 884,69 € HT soit 235 061,62 € TTC, correspondant à une augmentation de 10,1 % du montant forfaitaire annuel initial du marché.

Pour la part à bons de commande du lot n°1, il est appliqué un nouveau bordereau des prix unitaires augmentant les différents montants initiaux de 6 %. La part à bons de commande étant sans montant minimum ni montant maximum, la modification n°2 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché sur cette part.

Cette hausse prendra donc effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Lors de sa séance du 02 février 2023, la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable pour cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la modification n°2 précitée au marché n°2020020.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2023\_0011) :**

**APPROUVE** la modification n°2 au marché n°2020020 de Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » à conclure avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°2020020.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :

Nature : 6283

#### **4.1/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTRE SECTION AM 747 SISE 6, AVENUE SAINTE MARIE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2022\_0068 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022), le Conseil municipal de Chaville a acté la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire, accordé par arrêté préfectoral n°2022-058 du 2 juin 2022, de la parcelle cadastrée section AM numéro 747 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, puis a approuvé le déclassement de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer dans le patrimoine privé communal en vue de sa cession à la société ALCHIMETRE-PARIS.

Pour mémoire, cette société, représentée par son Directeur associé Emmanuel de LA CHAPELLE, était également candidate pour acquérir la parcelle voisine cadastrée section AM numéro 668 sise au 6 avenue Sainte Marie.

Cette double acquisition s'inscrivait dans le cadre d'un projet immobilier sur les deux terrains d'assiette, permettant le maintien de la Villa Nemours en état, la construction d'un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> accueillant un *coliving* senior en rez-de-jardin ou en rez-de-chaussée géré par « Chez Jeannette » ou un opérateur de même nature, avec un logement familial au 1er étage d'environ 110 m<sup>2</sup>, et enfin la construction d'une maison indépendante de 115 m<sup>2</sup> côté rue.

Était enfin prévu que le terrain dédié au *coliving* senior comprendrait un espace de 100 m<sup>2</sup> environ qui ferait l'objet d'une convention avec le collège Jean Moulin pour l'établissement d'un projet de jardin partagé intergénérationnel.

L'utilisation du jardin partagé n'étant pas strictement réservé futurs aux propriétaires, la Société ALCHIMETRE-PARIS a négocié avec la ville la cession de la parcelle AM n° 747 à un montant de 290 000 €, soit en deçà des 10% de marge de négociation habituelle du Pôle d'évaluation domaniale, dont l'estimation a été mise à jour le 6 mai 2022 à hauteur de 417 000 euros hors droits, hors taxes, hors charges et hors commission d'agence.

Un recours contentieux a été introduit contre la délibération n°DEL01\_2022\_0068 du 21 juin 2022 auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (notifié à la Ville le 29 août 2022).

Parmi les principaux moyens soulevés, le requérant conteste le prix de cession de la parcelle trop éloigné de l'estimation du domaine. Aucun motif d'intérêt général ni contrepartie suffisante ne saurait ainsi justifier ce rabais.

Compte tenu du recours contentieux, la société ALCHIMETRE-PARIS a donc proposé, par courrier daté du 14 novembre 2022, d'acquérir la parcelle conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Il ressort des dispositions de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration que : « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire* ».

La Ville propose donc dans ce cadre procéder à l'abrogation de la délibération litigieuse.

Il convient enfin de préciser que, la société ALCHIMETRE-PARIS est devenue depuis juin 2022 propriétaire de la parcelle privée voisine, cadastrée section AM numéro 668 sise au 6 avenue Roger Salengro. Une structure ad hoc a été créée pour l'opération. Elle se nomme 2A Sainte Marie et son siège est situé au 3 Sente du Parc Cheviron, 92 310 Sèvres. Elle est constituée à 50% par ALCHIMETRE PARIS, représentée par Emmanuel DE LA CHAPELLE et Iker VEGA de POSADA et à 50 % par ATLANTISTAR, représentée par David AUBIN et Bruno COSSE.

Par ailleurs, en raison du recours, la société a dû réétudier le projet afin de permettre la réalisation du coliving senior sur la parcelle cadastrée section AM numéro 668 et pouvoir respecter les engagements pris vis-à-vis des investisseurs du projet porté par « Chez Jeannette ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider à nouveau du déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°747, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, afin de la réintégrer dans le patrimoine privé communal, et d'autre part la cession de la parcelle susmentionnée à la société, 2A Sainte Marie dont le siège se situe au 3 Sente du Parc Cheviron, 92 310 Sèvres, pour un montant de 375.300 € hors droits, taxes et charges conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2022, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Par la cession de cette parcelle, la commune pourra obtenir du cessionnaire la garantie que le projet, d'initiative intégralement privée, sera respecté.

Cette garantie, n'est que l'expression classique des prérogatives qui appartiennent à un propriétaire privé. Si elle est susceptible de participer aux préoccupations d'intérêt général de la commune, elle ne répond pas à ses besoins propres. A cet égard, la commune n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, n'obtiendra aucun ouvrage ni service en retour, et ne financera pas l'opération.

Le Conseil municipal est donc invité à acter cette nouvelle procédure.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. ERNEST précise que la délibération comporte une coquille et sera modifiée : il s'agit de lire « 6 avenue Sainte-Marie » et non « 6 avenue Roger Salengro ».

M. LE MAIRE juge ce projet particulièrement intéressant à tous points de vue.

M. BESANÇON remercie M. ERNEST pour le rappel préalable de l'exposé. Des choses sont dites dans l'exposé, mais elles méritent d'être complétées et il souhaite, par honnêteté, rappeler l'histoire en 30 secondes. Il ne faut pas oublier que le Conseil d'administration du collège a voté contre le projet à deux reprises. Ensuite, M. DARGENT a été défaillant – pas de chance, mais c'est la vie. Puis, la Ville a trouvé M. ALCHIMETRE et lui a fait une proposition de vente à moins 30 %. C'est ce que les élus ont vu passer, M. BESANÇON ne parle pas de ragots, de papiers, de mails, etc., mais de délibérations que la Majorité a adoptées.

Il entend que la Ville n'a « rien à voir » avec ce projet ou en tous les cas est indépendante. En même temps, il entend que c'est interventionniste, il est même écrit dans les délibérations de juin 2022 : « Pour mieux contrôler l'opération, la Ville a souhaité intervenir ». Il n'y a pas de débat, la Ville est partie prenante, à la fois dans la vente et dans la conception du projet ; il faut redire les choses dans leur ensemble et c'est bien de cela dont il s'agit.

M. BESANÇON en vient ensuite à la délibération, qui étonne surtout sur un point. Dans le quatrième paragraphe, il est indiqué que « Alchimetre a négocié avec la Ville la cession à un montant de 290 000 €, en deçà des 10 % (...) dont l'estimation a été mise à jour à 417 000 € », donc il comprend que l'estimation du Pôle des Domaines était à 417 000 €. En tournant la page, dans le troisième paragraphe, il est écrit qu'il est donc proposé qu'Alchimetre « souscrive pour un montant de 375 000 € hors droits, taxes et charges conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ». En termes de conformité à l'avis des Domaines, en page 1, cette estimation est à 417 000 € et elle est de 375 000 €

en page 2. Par souci d'honnêteté, M. BESANÇON lit jusqu'au bout le paragraphe : « *et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales* », qu'il traduit par : en application du CGCT, Alchimetre souscrit à -10 %. Pour M. BESANÇON, si Alchimetre veut absolument ce projet, il suffit de faire amende honorable et d'appliquer le prix des Domaines, puisqu'il y a eu un recours qui suggère d'appliquer ce prix des Domaines.

Il entend déjà la réponse que la Majorité lui fera : « c'est la marge de négociation habituelle », mais l'objet du débat ce soir est de savoir si la Municipalité se remet dans les clous ou pas. Le recours fixe un prix, les élus ne sont pas en Conseil pour négocier, il s'agit simplement de savoir si la Ville se remet dans les rails ou pas. Or, cette délibération propose encore une petite négociation.

M. BESANÇON explique que M. ERNEST ne l'a pas bien expliqué dans sa présentation, mais que les choses étaient claires en Commission : si Alchimetre a proposé cette hausse de tarif, c'est aussi parce que l'économie de son projet s'est modifiée avec Jeannette, puisqu'il a fait l'acquisition du 9 avenue Sainte-Marie. Jeannette s'installe et exploite le 9 avenue Sainte-Marie, avec sept ou huit logements, bref un doublement de leurs logements, et ils ont bien expliqué que grâce à cela, ils gagnaient deux ETP, et c'est normal, puisque le personnel fera son travail de prestation au 6, « traversera le trottoir » et fera les prestations au 9, M. BESANÇON reprend là les propos de Jeannette.

M. LE MAIRE taxe M. BESANÇON de lui refaire le coup de la terrasse en bas du parc de l'Hôtel de Ville. L'économie du projet n'a aucun rapport, Alchimetre n'intervient pas sur le 9.

M. BESANÇON demande à terminer son exposé. Tout va bien, Jeannette et ses investisseurs ont une exploitation où ils retrouvent des marges de manœuvre, et s'ils veulent aller jusqu'au bout, ils se disent qu'il n'est pas nécessaire de prendre un risque sur un recours, puisqu'ils ont trouvé des marges de manœuvre d'exploitation et que pour financer l'opération, cela leur redonne de la capacité à se remettre au prix. La Ville est donc complètement partie prenante de leur modèle d'exploitation avec le prix qu'elle fixe.

Les élus de la Majorité peuvent sourire, c'est la réalité, c'est ce que les élus ont entendu en Commission et ce que M. ERNEST a oublié de dire dans ce Conseil : Jeannette, dans son opération, retrouve des marges de manœuvre.

D'ailleurs, M. BESANÇON note que la Majorité est prudente, car il constate une différence entre la délibération et celle du Conseil : la Ville ne souscrit plus avec Alchimetre mais avec 2A Sainte-Marie, une autre société est arrivée.

M. BESANÇON comprend, et c'est normal, que la Majorité essaye d'arranger les affaires, mais le groupe Chaville Demain ne l'entend pas ainsi. Cette vente doit se faire au prix. Les élus de Chaville Demain auraient pu négocier à l'époque, mais la vente d'une parcelle publique n'était de toute façon pas dans leur projet politique, mais c'est du passé et la Majorité ne l'a pas entendu.

Le Conseil est strictement dans l'application de quelque chose qui doit être cohérent. La démonstration de M. BESANÇON illustre que la Ville est bien partie prenante, contrairement à ce qui est dit par la Majorité, et si elle est partie prenante, elle doit céder au vrai prix.

MME COUTEAUX estime que ce projet n'est pas du tout inintéressant et, de toute façon, la Majorité le votera, mais il ne répond pas à un problème que les élus de Vivons Chaville soulèvent depuis longtemps : la non-capacité d'accueil des retraités à revenus modestes sur Chaville, que ce soit à la Villa Beau Soleil ou avec les prix annoncés par Jeannette, qui a très clairement indiqué ne pas pouvoir baisser son modèle car n'ayant pas réussi à monter un projet social. Un certain nombre de retraités qui ont les moyens auront le choix de faire une étape par quelque chose de peut-être plus sympathique que la Villa Beau Soleil directement, même si des animations s'y font, comme dans beaucoup de structures collectives, mais aucune réponse n'est apportée aux retraités qui, avec 1 200 € ou 1 300 € par mois, ne peuvent absolument pas rester à Chaville. Alors qu'il est question de concentrer toutes les activités dans les mêmes quartiers, d'éviter les déplacements, d'éviter l'isolement, etc., toute collectivité devrait se fixer, pour éviter d'avoir à déraciner ou à envoyer à l'hôpital de Plaisirs, où ils recueillent tous ceux qui n'ont pas les moyens d'aller ailleurs, d'avoir des structures d'accueil qui permettent, en fonction des revenus, à des Chavillois qui n'ont pas envie de quitter Chaville d'y rester. De même, la Ville doit avoir les moyens d'accueillir dans des crèches

municipales les enfants des Chavillois et être aussi, par ce biais, une force d'accueil et d'attractivité pour des nouvelles familles avec enfants qui ne viendront pas s'installer si elles n'ont pas accès à un logement socialement accessible et à des équipements de petite enfance socialement accessibles. Il faut les deux bouts de la chaîne, sans parler du milieu : l'accueil de la petite enfance et l'accueil des personnes âgées et leur maintien dans la commune où elles ont vécu ; Chaville n'y répond pas.

Le projet est joli, il sera plaisant pour ceux qui pourront se l'offrir, mais il ne répond absolument pas au problème social de la retraite des gens qui n'ont que des revenus modestes, voire des revenus vraiment médiocres.

M. LE MAIRE signale que ce sont deux sujets différents. Il est tout à fait d'accord avec MME COUTEAUX, il est évident qu'il faut répondre au besoin de tout le monde. Toutefois, il s'agit ici d'un petit projet pour les seniors, seules huit personnes sont concernées, mais en soi, ce projet est intéressant. Effectivement, il s'agit d'un projet privé ; M. LE MAIRE est tout à fait d'accord qu'il faudrait l'intervention de la puissance publique pour les personnes plus modestes, il l'est d'autant plus qu'il l'envisage parfaitement dans le cadre de la future réhabilitation ou rénovation du parc de logements sociaux de Hauts-de-Seine Habitat, où il faut, à son sens, le prévoir. C'est un vrai sujet, mais un sujet plus vaste, et ce n'est pas parce que ce sujet plus vaste doit être abordé par ailleurs qu'il faut avoir une position négative sur ce projet qui est en soi très intéressant, comme MME COUTEAUX l'a d'ailleurs dit.

Il s'agit d'un projet intergénérationnel, qui peut se faire, en plus, en appuyant la volonté – qui n'est pas parfaitement explicite mais qui le sera inévitablement – du collège d'utiliser un terrain comme potager ou tout du moins pour une utilisation à caractère exclusivement environnemental, dans un contexte qui réunit des jeunes et des personnes âgées, ce qui lui semble vraiment idéal.

Contrairement à ce que disait M. BESANÇON, ce n'est pas Alchimetre qui s'installe au 9 avenue Sainte-Marie, dans l'ancienne maison, mais « Chez Jeannette », qui proposera des appartements avec une gestion commune entre les deux bâtiments, ce que M. LE MAIRE trouve particulièrement intéressant. Il voit mal comment on peut s'opposer à un tel projet. Maintenant, il est toujours possible de faire de la procédure, des recours, etc., il ne les conteste pas, ils sont de droit, il n'y a pas de problème, tout le monde a le droit de faire un recours, tout le monde a le droit de les perdre aussi. M. LE MAIRE invite M. BESANÇON à continuer à faire des recours, il peut d'ailleurs en faire sur tout, mais cela n'aboutira à rien, car à travers le recours, il n'arrive pas à voir quelle est sa vision de l'avenir de la ville ; il ne la voit pas du tout et c'est un autre problème.

M. ERNEST souhaite rebondir sur les propos de MME COUTEAUX, car le sujet a été posé en Commission ; « Chez Jeannette » cherche aussi des partenaires. Il se trouve qu'il a pu voir le Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat le lendemain à la pension de famille et qu'il lui en a parlé pour voir s'il était possible de trouver une solution, car aujourd'hui, hormis les résidences autonomie, avec tout de suite beaucoup de monde, le modèle permettant de faire de la colocation seniors avec de l'inclusion sociale n'a pas encore été trouvé. Avec NICOLAS TARDIEU et ARMELLE TILLY, M. ERNEST visitera bientôt une autre structure qui pourrait proposer ce type de solution. L'idée est désormais de chercher à ajouter cette dimension sociale qui manque à ce projet, il est d'accord avec MME COUTEAUX sur ce point.

MME TILLY se réjouit que MME COUTEAUX ait remarqué l'intérêt de ce projet. Dans son explication, M. BESANÇON a simplement oublié les personnes. Ce projet est profondément humain, il l'est d'autant plus qu'aujourd'hui, le vieillissement de la population arrive très vite, de plus en plus vite, et qu'il faut trouver des solutions.

Elle est ravie que l'État, avec la loi Elan, ait programmé depuis déjà 2018 cette notion d'habitat inclusif ; il était temps qu'en France, il soit possible d'offrir cette proposition aux aînés. Ce qui se vit aujourd'hui sur le territoire doit poser question à tous ; il y a notamment eu la polémique Orpea dans les EHPAD, elle n'est pas terminée, c'est un gros sujet, et le Département est bien placé, sur lequel la solution idéale n'a pas encore été trouvée, notamment avec l'ARS. Une grosse réflexion est en cours sur le virage domiciliaire, car c'est le souhait de 90 % des concitoyens et ils l'expriment. Le Département étudie en particulier l'aspect du reste à charge : comment faire pour que les concitoyens âgés puissent vieillir dignement dans des lieux qui leur soient adaptés, avec en particulier la question du personnel, du recrutement ? En effet, il y a un gros problème en France aujourd'hui de recrutement. Il est toujours possible de créer des établissements, mais il n'y a pas de personnel. Il faut

donc réorganiser, repenser, réinventer la manière de recevoir des personnes âgées dignement. L'habitat inclusif répond à une partie.

MME TILLY, présidente de la commission de sélection au niveau du Département, annonce que 32 projets vont voir le jour sur le département des Hauts-de-Seine, de toutes sortes : personnes âgées, personnes handicapées ; des institutions comme l'Unapei proposent des solutions. Aujourd'hui, c'est vraiment une nouveauté. Le Département des Hauts-de-Seine, avec l'ARS, va financer l'aide à la vie partagée.

Il faut retenir que ce sont des projets nouveaux, innovants, qui vont attirer de nouvelles personnes qui seront des maîtres ou maîtresses de maison, qui coordonneront ; il s'agit d'un nouveau métier. MME TILLY espère qu'il attirera plus de professionnels. Ce seront notamment des services de droit commun, parce que les personnes auront le droit à des aides à domicile financées par le Département.

Elle répète qu'il y a 32 projets sur les 36 communes du département, certains sont différents et des évaluations seront faites, mais pour les personnes âgées en difficulté, notamment financière, parce qu'il faut pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques, le Département s'oriente beaucoup sur l'aide à domicile, le service, le virage domiciliaire. C'est un vrai sujet sur lequel le Département des Hauts-de-Seine proposera avec l'Agence interdépartementale de l'autonomie une structuration du service ; il accompagne au mieux les SAAD, les SSIAD. En 2025, les SAAD et les SSIAD fusionneront, avec des tarifs intéressants, bien plus abordables. Il réfléchit également sur l'aménagement du domicile, avec un financement du Départements et des Villes avec la Prime Rénove. Il agit sur plusieurs chantiers.

Des réponses sont nécessaires, l'offre n'est pas suffisante aujourd'hui. Elle n'est peut-être pas idéale, mais elle répondra en partie. Sur le département des Hauts-de-Seine, plus de 300 places seront proposées dans le cadre de l'habitat inclusif.

M. BESANÇON souhaite répondre à M. LE MAIRE qui l'a interrogé sur sa vision de la ville. Il s'arrête simplement sur ce bout de territoire, qu'il a déjà évoqué, et l'actualité lui donne raison en termes de vision, concernant la démolition de la Chaloupe ; il y a un an et demi, le groupe Chaville Demain disait qu'il valait le coup de regarder, entre cette parcelle de rien du tout, la parcelle Nemours et la Chaloupe, ce qui pouvait être fait en termes d'espace public ; il n'a pas de vision ou de conviction concernant le projet précis, entre une école ou autres, il dit simplement qu'il y a là un espace public et qu'il devient très rare à Chaville d'avoir des espaces publics pour y mettre des services publics. La Majorité actera bientôt la fermeture du club de squash, elle souhaite faire une restauration scolaire, il y a un besoin de foncier, il y a une bagarre pour le foncier public. Sa vision de la ville est qu'il y a besoin de foncier public ; après, l'aspect de ce que l'on y met se discute, il n'est pas le seul sachant au sein de ce Conseil.

Sur le projet et sur la question des seniors, il entend ce qu'a indiqué M. LE MAIRE, mais à un moment, il faut un équilibre entre tous les projets que la Municipalité souhaite et la question des parcelles ; la vision du groupe Chaville Demain s'arrête là.

Par ailleurs, M. BESANÇON s'étonne de l'interrogation de M. LE MAIRE sur la question des procédures et recours. En octobre 2022, ce dernier était persuadé que M. BESANÇON perdrait, il lui a dit qu'il passait son temps à perdre et avait même ajouté qu'il s'en réjouissait. Dans ce cas, pourquoi repasser cette délibération ? Autant y aller franchement. M. LE MAIRE repasse une délibération parce qu'elle est utile ; sinon, jamais le prix n'aurait été rehaussé. Sinon, il suffit d'aller au tribunal et, comme M. LE MAIRE l'a affirmé à plusieurs reprises dans plusieurs cercles, M. BESANÇON perdra. La procédure a un intérêt : protéger l'argent des Chavillois. Si la délibération est adoptée et qu'il n'y a pas de recours ultérieur, ils auront au moins gagné 20 points sur le foncier, l'utilité est donc évidente.

M. LE MAIRE pense protéger un peu plus les Chavillois que M. BESANÇON.

M. ERNEST confirme que la question s'est posée de ce que la Ville souhaitait faire sur ce foncier. À un moment, il y avait un projet plus massif, mais au niveau de la Majorité, les élus ont estimé que ce n'était pas le moment de faire ce genre de projet dans ce quartier, il y a déjà suffisamment de problèmes avec le chantier Duval sans refaire un gros chantier, certes un équipement public, mais à

quel prix ? Acheter à 2 M€ et construire derrière... Par ailleurs, il ne voit pas comment faire, car la villa Nemours est exactement entre la Chaloupe et la parcelle dont il est question ce jour ? La proposition de M. BESANÇON est-elle de passer dessus pour faire l'équipement public ou devant ? Cela aurait mérité d'aller un peut-être plus loin dans la réflexion pour déterminer ce que la Ville souhaite en faire et comment le faire en protégeant ce bâtiment villa Nemours. En effet, un équipement public à cet endroit revient à démolir la villa Nemours.

M. LE MAIRE souligne que M. BESANÇON a d'ailleurs écrit dans un article que la villa Nemours allait être détruite. Il n'en a jamais été question. M. LE MAIRE tient à dire qu'il s'agit d'un mensonge.

Les anciens propriétaires de la villa Nemours avaient l'intention de vendre depuis un certain temps, ils sont venus le voir à plusieurs reprises, en 2017, 2018, 2019, il leur a dit d'attendre un peu car il n'avait pas spécialement envie qu'ils vendent et ils ont fini par prendre contact avec des promoteurs, par définition. Il a refusé tous les projets, parce qu'ils étaient beaucoup trop lourds pour la ville, beaucoup trop importants. Ces projets intégraient évidemment la Chaloupe, parce que les promoteurs avaient besoin de la Chaloupe, pour le célèbre équilibre économique évoqué en permanence par M. BESANÇON. M. LE MAIRE estime le projet proposé plutôt satisfaisant, à tous points de vue, y compris social.

M. BARBIER sera un peu redondant, puisqu'il le dit depuis son élection en 2020 : il ne faut pas avoir peur de faire preuve de volonté politique. Ils sont élus pour cela ; M. BARBIER rappelle à MME RE qu'ils ne sont pas de simples gestionnaires qui se fixent des barrières en termes d'emprunt, des comptes, ils doivent avoir un projet politique et de la volonté politique.

Sur la pointe de Chaville, il avait dit qu'il serait bien de préempter parce qu'un petit promoteur allait arriver ; pour le coup, la Ville a préempté, parce qu'elle pouvait vendre dans la foulée, c'était pratique. Sur la maison Dunoyer de Segonzac, en 2020, beaucoup de propositions ont été faites sur des projets culturels. M. BARBIER est d'accord avec M. LE MAIRE, c'est du passé ; néanmoins, ils sont aujourd'hui c'est la suite logique et la suite politique de tout cela. Il y avait des alternatives, la Ville aurait pu préempter. Il ne faut pas avoir peur, ce n'est pas grave si la Ville dépasse le 1,7 M€... MME RE l'interrompt pour lui demander ce que la Ville en aurait fait. M. BARBIER estime que c'est le travail des élus, justement. MME RE l'interroge : avec quel argent ?

M. BARBIER affirme qu'une Ville peut emprunter, il ne faut pas avoir peur ; Chaville est une collectivité locale, pas une entreprise du CAC 40 ou un petit artisan des Créneaux, elle peut emprunter et avoir des projets. Il l'invite à réfléchir sur des projets, ce serait une très bonne chose.

Il en est de même avec la villa Nemours. Cette fois, le projet a un peu de vernis social, et pour répondre à MME TILLY – M. BARBIER voulait intervenir plus tôt, mais il explique qu'après avoir entendu MME TILLY, il ne se souvenait plus de quoi il était question dans la délibération –, M. BARBIER rappelle qu'au tout début du projet, où il était déjà question de « Chez Jeannette », début 2022 ou fin 2021, il avait demandé s'il y aurait des places conventionnées. MME TILLY ne s'en souvient peut-être pas, mais elle avait répondu qu'il s'agissait d'une excellente idée et qu'elle se renseignerait. M. BARBIER constate qu'elle ne s'en souvient pas, il est persuadé qu'elle ne s'est d'ailleurs pas renseignée, mais c'est quelque chose qui aurait pu être évoqué avec le Département, c'est une possibilité. MME TILLY niant, M. BARBIER l'invite à se renseigner auprès du Directeur de Hauts-de-Seine Habitat qui pourra lui confirmer. MME TILLY indique l'avoir justement vu la veille.

M. BARBIER conclut son propos en répétant que la Majorité ne doit pas avoir peur de faire preuve de volonté politique, d'autres occasions se présenteront peut-être plus tard, et de garder du foncier public.

M. LE MAIRE le remercie pour ses leçons de volonté politique, mais jusqu'à preuve du contraire, il a fait la démonstration d'une certaine volonté politique depuis un certain nombre d'années.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2023\_0012) :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01\_2022\_0068 du Conseil municipal du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022).

ACTE la désaffectation, par arrêté préfectoral n°2022-058 du 2 juin 2022, de la parcelle cadastrée section AM numéro 747 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>.

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer dans le patrimoine privé communal.

DECIDE la cession de ladite parcelle, à la société 2A Sainte Marie dont le siège se situe au 3 Sente du Parc Cheviron, 92 310 Sèvres, pour un montant de 375.300€ hors droits, taxes et charges basé sur l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2022, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

AUTORISE la société 2A Sainte Marie dont le siège se situe au 3 Sente du Parc Cheviron, 92 310 Sèvres, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le terrain communal situé avenue Sainte-Marie à Chaville, parcelle cadastrée section AM numéro 747, d'une surface totale de 321 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune :

Nature : 024

#### **4.2/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE CUISINE COMMUNALE ET D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2022\_0017 du 14 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 50, rue Alexis Maneyrol, l'enveloppe financière prévisionnelle et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

A la suite de la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, la Ville a reçu et retenu 71 candidatures.

Après avis du jury en date du 13 juin 2022, par arrêté n°AR01\_2022\_0241 en date du 29 juin 2022 (R.D. du 06 juillet 2022), ont été admises à remettre un projet les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Groupement ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est ATELIER O-S ARCHITECTES, sis 39, rue de la Grange-aux-Belles à PARIS (75010) ;

- Groupement ARRA, ECO+CONSTRUCTION, ARWYTEC, VESSIERE ET CIE, B52, ETAMINE, VIA SONORA, 2IDF et PRAXYS dont le mandataire est ARRA, sis Avenue du 8 mai 1945 - Le Mansard C à AIXEN-PROVENCE (13090) ;
- Groupement K ARCHITECTURES, SIBAT, BEGC, ALTIA et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est K ARCHITECTURES, sis 9, rue de la Pierre Levée à PARIS (75011).

Le jury de concours, lors de sa séance du 7 décembre 2022 a examiné les projets de manière anonyme et les a classés par ordre de préférence.

Suivant l'avis du jury, le Groupement ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE a été désigné lauréat du concours par arrêté n°AR01\_2022\_0486 en date du 12 décembre 2022 (R.D. 15 décembre du 2022).

Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée avec le lauréat.

Au vu de l'offre remise par le groupement et des critères de choix de l'offre indiqué dans la lettre de consultation, lors de sa séance en date du 2 février 2023, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre audit groupement.

Le marché est un marché public de services traité à prix forfaitaire.

Le marché n'est pas alloté selon les dispositions des articles R.2431-4 et suivants du Code de la commande publique qui imposent une mission de base faisant l'objet d'un contrat unique pour les ouvrages du bâtiment.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches et comporte :

- une tranche ferme correspondant aux missions de base comprenant ESQ+, DIAG, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, SYN, DET, et AOR . Le taux de rémunération est de 13,85 %, ce qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 595.550,00 € HT, soit 714.660,00 TTC ;

- une tranche optionnelle 1, correspondant à la mission de pilotage, de coordination et d'ordonnancement (OPC) et la mission de simulation thermique dynamique (STD). Le forfait définitif est de 71.000,00 € HT, soit 85.200,00 € TTC ;

- une tranche optionnelle 2, correspondant aux missions portant sur la « Loi sur l'Eau » et « l'Etude d'impacts - Examen au cas par cas ». Le forfait définitif est de 37.000,00 € HT, soit 44.400,00 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

MME COSTE souhaite reposer sa question, parce que la dernière fois, son propos avait été un peu écourté et qu'elle n'a toujours pas bien compris la réponse : à combien de mètres carrés correspondent les 4,3 M€ HT de budget de travaux ? La réponse qui lui avait été apportée était qu'il y avait 700 m<sup>2</sup> : 500 m<sup>2</sup> pour la cuisine et 200 m<sup>2</sup> pour la crèche. Cette réponse l'a surprise, car le prix au m<sup>2</sup> lui semblait élevé. Ensuite, il lui a été indiqué qu'il y avait des locaux tiers dont la Majorité ne

savait pas ce qu'elle allait faire, en précisant qu'elle comptait toutefois réhabiliter la surface restante. MME COSTE n'a pas compris, au niveau de la programmation, combien coûte la cuisine, quelle est la programmation pour les locaux tiers, car ce sont des locaux publics, et combien coûte la crèche. Or, ces éléments lui semblent importants. Par ailleurs, elle s'étonne des 350 m<sup>2</sup> pour lesquels il n'y a pas de programme et des seulement 200 m<sup>2</sup> pour la crèche, alors que les Chavillois manquent de places en crèche. Elle regrette ce point, car la Municipalité aurait pu profiter d'avoir ces locaux tiers pour ajouter des places.

M. ERNEST indique ne pas avoir la réponse sur le détail des coûts par bâtiment, parce qu'il y a les deux bâtiments, mais également tous les aménagements extérieurs autour. Il ne sait pas si cela a un sens de ramener les coûts aux bâtiments, sachant que la notion de coût au m<sup>2</sup> peut avoir un certain sens dans des bâtiments de structures homogènes, mais là, il n'existe pas d'homogénéité, il y a une cuisine communale qui contient des locaux spécifiques, cela ne peut pas s'assimiler à des locaux d'accueil du jeune enfant, ce n'est pas le même type de budget d'investissement selon la destination du projet immobilier.

Pour MME COSTE, comme ce n'est pas du tout le même type de bâtiment, normalement, chacun des bâtiments aurait dû être budgété clairement, car comme l'indique M. ERNEST, une cuisine n'a rien à voir avec une crèche. Elle ne comprend pas comment le budget a été fait sans savoir combien coûte chacun des bâtiments.

M. ERNEST pense que tout cela s'affinera avec le début des études et ce sera piloté de près par les services techniques.

En ce qui concerne les locaux tiers, un travail a été réalisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue d'optimisation du projet, car il va falloir faire très attention aux coûts. Les locaux tiers ont été réduits à 150 m<sup>2</sup>. Les locaux tiers sont des locaux dont l'équipe de maîtrise d'œuvre n'avait pas besoin pour répondre au programme ; ils ont pu répondre au programme avec les surfaces et il reste des locaux disponibles. La Majorité a souhaité que ces locaux restent ouverts à une participation locale, c'est-à-dire que le projet s'inscrit dans un quartier, la cuisine communale concerne tout Chaville, l'établissement d'accueil du jeune enfant s'adresse plutôt aux riverains du site et ce local qui sera livré brut reste à définir avec les riverains ; des pistes ont été évoquées par le Conseil communal du développement durable qui a travaillé sur le sujet en imaginant ce qu'il était possible de faire, il a été question d'un tiers lieu qui serait animé par les acteurs locaux ; cela reste à définir et ce sera fait dans une troisième phase, mais ce n'est pas dans le budget aujourd'hui. Aujourd'hui, il s'agit de locaux bruts qui seront laissés à l'imagination des riverains pour y développer des activités sociales, associatives, dans ce quartier.

MME COSTE constate que le projet a déjà changé, puisqu'il était question de 350 m<sup>2</sup> et que M. ERNEST annonce aujourd'hui 150 m<sup>2</sup>.

M. ERNEST confirme cette modification. Il a d'ailleurs souvenir que MME COSTE, lors du jury, avait fait une observation sur ce sujet. Cette modification a été apportée dans une logique d'optimisation et de pratique. En effet, l'architecte avait proposé de faire un tiers lieu au-dessus des locaux d'accueil du jeune enfant, mais la question s'est posée de savoir si la proximité d'un tiers lieu et des enfants pouvait s'envisager. De ce fait, dans une logique d'optimisation, ce local sera plutôt sous la cuisine communale.

MME COUTEAUX explique s'intéresser à un autre angle. La délibération évoque pudiquement un « établissement d'accueil du jeune enfant », il était question d'une MAM au début, MME COSTE a parlé de crèche, mais le nombre de m<sup>2</sup> détermine ce que la Ville peut faire. Il y a là un vrai problème, parce qu'elle n'a pas envie qu'on lui dise ensuite que comme le local ne fait que 150 m<sup>2</sup>, il n'est possible de mettre que 10 enfants dans une MAM, par exemple, parce qu'il existe des normes très strictes de nombre de m<sup>2</sup> par enfant pour les systèmes de crèches collectives. Il faut d'abord discuter et déterminer quel type de projet d'établissement d'accueil du jeune enfant la Ville souhaite, il existe même un atelier qui est censé nourrir la réflexion. Si, dès le départ, le nombre de m<sup>2</sup> attribués à cette structure définit le projet, il faut arrêter de faire semblant de consulter. Elle ne posera pas la question des prix, mais elle sait très bien comment on peut, par le nombre de m<sup>2</sup> que l'on attribue à telle ou telle structure, en déterminer ensuite l'usage, l'utilisation, la destination et le fonctionnement. Il est temps d'avoir cette discussion.

M. ERNEST répond que les 150 m<sup>2</sup> ne concernent pas l'établissement d'accueil du jeune enfant, la taille de celui-ci est plutôt estimée à 250-280 m<sup>2</sup> ; la question de la limite évoquée par MME COUTEAUX ne se pose donc pas. Quant au choix de l'appeler « établissement d'accueil du jeune enfant », il a été fait pour les raisons dont a parlé MME COUTEAUX : la Municipalité attend les conclusions de l'atelier.

M. BARBIER demande confirmation, car il était resté sur 200 m<sup>2</sup>, que rien n'est arrêté en termes de métrage. MME TILLY lui répond que l'espace d'accueil du jeune enfant fera 250 m<sup>2</sup>. M. BARBIER considère que 250 m<sup>2</sup>, c'est une petite crèche, ce que MME TILLY nie ; c'est un espace d'accueil, ce n'est pas petit. MME COUTEAUX informe les élus que la crèche des Petits Chênes fait 400 m<sup>2</sup>, pour donner une idée du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis. MME TILLY l'invite à ne pas comparer le quartier des Petits Chênes et celui de Maneyrol ; l'objectif est de répondre principalement à celles et ceux qui habitent dans ce quartier, qui, depuis des années, n'ont pas de mode de garde.

M. BARBIER insiste sur le terme « crèche », car il y a un relais d'assistantes maternelles à côté.

MME COUTEAUX estime que si 400 m<sup>2</sup> permettent d'installer 50 berceaux, il est possible de faire le calcul de ce que permettent 250 m<sup>2</sup>, d'autant plus qu'il faut des m<sup>2</sup> extérieurs ; il existe des règles, elle a les documents produits par la Majorité, elle les connaît bien.

M. LE MAIRE constate que les élus s'éloignent de l'objet de la délibération et propose d'y revenir. Ces derniers n'ont plus de question.

Il en profite pour répondre à la question posée par M. BESANÇON en Commission : « *Est-il prévu des travaux dans les cuisines satellites du fait du passage à la liaison chaude et la construction de cette cuisine centrale ?* ». La réponse est : non, il n'y a pas de travaux prévus dans les cuisines satellites, il n'y en a pas besoin ; il y a simplement peut-être les travaux qui sont habituellement faits, par exemple changer un four ; ces travaux sont faits dans le cadre de la délégation de service public actuellement. Il n'y a pas de problème particulier.

Puisqu'il était question précédemment de vision politique, MME CHAYE-MAUVARIN tient à insister sur le fait qu'une cuisine commune permettra de développer une alimentation en circuit court pour les jeunes chavillois, en faisant le choix d'une agriculture plus saine et plus durable, plus respectueuse de l'environnement.

Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme depuis des années. En 2019, un rapport de la FAO (organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) a fait le point sur l'état de la biodiversité en lien avec l'alimentation. Il présente des preuves que la biodiversité qui sous-tend les systèmes alimentaires est en train de disparaître. Il interpelle les gouvernements et la communauté internationale, les collectivités à tous les échelons à déployer davantage d'efforts. Il souligne le rôle que le grand public peut jouer dans la réduction des pressions sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

MME CHAYE-MAUVARIN cite le rapport : « *Les consommateurs devraient être en mesure d'opter pour des produits cultivés de manière durable, d'acquiescer directement sur les marchés des producteurs ou de boycotter les aliments considérés comme non durables.* »

Elle s'interroge. Comment le faire mieux qu'en gardant la pleine maîtrise de l'alimentation des écoles ? Comment faire mieux qu'en renonçant à sous-traiter le sujet de l'alimentation et de la santé par l'alimentation à des groupes cotés en bourse dont la rentabilité financière pour les actionnaires est une préoccupation qui compte au mieux autant que la qualité de ce qui est mis dans l'assiette et que la sauvegarde de la biodiversité ?

Pourquoi Chaville, certes petite ville de 20 000 habitants, ne pourrait-elle pas faire un choix politique clair en faveur de la biodiversité, de l'agriculture biologique et responsable, en passant par l'éducation des enfants et de leurs parents par l'alimentation et le non-gaspillage.

Ce choix, la Majorité le fait et MME CHAYE-MAUVARIN invite tous les élus à voter la délibération présentée au Conseil en ce sens.

M. LE MAIRE remercie MME CHAYE-MAUVARIN de ces précisions très utiles.

Pour prolonger et peut-être clore le sujet de la vision politique, M. BESANÇON indique que le groupe Chaville Demain ne peut que partager l'idée d'améliorer ce qui est mis dans l'assiette. Il pense qu'il y a un large consensus sur le fait qu'il faut absolument trouver des sources d'alimentation plus respectueuses, tant pour les producteurs que pour les consommateurs. La question qui se pose est l'endroit où on le produit. Il est vrai qu'il est préférable de parvenir à faire de l'ultracourt et des liaisons chaudes. Les Villes peuvent faire le choix politique de l'ultra-proximité comme le fait la Majorité, mais il faut aussi prendre en considération la réalité : Chaville est située dans une métropole de 12 millions d'habitants et ces choix sont compliqués à faire, surtout quand l'assiette économique aux bornes de 20 000 habitants est tout de même compliquée à assumer. Il attend de voir, le futur leur dira.

Toutefois, une chose est certaine : la vision de M. BESANÇON, qu'il partage avec beaucoup de ses collègues et de nombreux élus, au-delà du banc de l'Opposition, est que les élus ont aussi l'obligation de répondre à la santé des Chavillois en ce qui concerne leur pratique sportive. M. LE MAIRE rappelle souvent que Chaville compte 20 à 25 % de licenciés. Or, aujourd'hui, la décision de la Majorité revient à rayer de la carte un club de squash ; elle argumentera en disant qu'il n'y a pas suffisamment de Chavillois, il n'empêche que c'est la première fois à Chaville que la Municipalité va fermer un équipement sportif, alors même que dans le PLU figure le souhait d'en mettre. Il n'y a aucune vision sur l'agrandissement et l'extension du tennis club en particulier sur un padel. Les propos de la Majorité lui font froid dans le dos, car il y a des sportifs qui ont des idées, qui veulent faire des choses, entreprendre, et à côté, il est question d'un tiers lieu sans destination précise.

Après, M. BESANÇON entend que M. LE MAIRE gère sa communication avec les clubs comme il le souhaite, il sait que les élus de la Majorité se moquent de ces personnes, ressentent un profond mépris pour elles et elles en ont conscience. Ces remarques engendrent de vives protestations sur les bancs de la Majorité.

M. LE MAIRE demande qui a rénové tous les équipements sportifs de la ville en 10 ans, à commencer par les tennis, qui étaient dans un état épouvantable, du fait de la Municipalité à laquelle M. BESANÇON participait ; il ne faut pas exagérer. M. BES a peut-être un mot à dire sur le sujet, d'ailleurs.

M. BESANÇON entend que c'est M. LE MAIRE qui clôture le débat.

M. BES souhaitant préciser une chose concernant le squash, M. BESANÇON le coupe et lui demande de dire ce qu'il pense de la cantine, de dire qu'il est contre.

M. BES n'est pas contre ; M. BESANÇON cherche la « merde », car il sait ce que M. BES compte dire sur le squash, puisqu'ils en ont discuté longuement. Il veut bien être attaqué, mais il souhaite aller jusqu'au bout. C'est l'éternel débat sur Chaville, il existe un mini-stade, mais il n'y a même pas de quoi faire une piste de 400 m parce qu'il n'est pas assez grand ; Ville-d'Avray et les autres villes ont trois ou quatre grands terrains, football, rugby, ce n'est pas le cas de Chaville. Quand les élus discutent philosophie, ils se disent que dès qu'il y a un bout de verdure, autant qu'il serve à la pratique du sport. Ainsi, en tant que rugbyman, il jouerait à Chaville et n'aurait pas besoin d'aller au Stade français, de même pour le football, même le stade n'est pas aux normes ; pour les grands matchs, ils jouent à Marcel Bec.

Concernant le squash, M. BES explique qu'il y a une politique à GPSO, et M. BESANÇON l'a évoqué précédemment, où les clubs sont dans la misère, parce que quand l'équipe joue en National 2, qu'elle part jouer à Brest, ce qui était le cas de son équipe de handball ce week-end, si elle joue le soir, avec de l'hébergement et de la nourriture, cela coûte très cher ; si elle joue à 15 heures, cela va, elle fait l'aller-retour dans la journée. Les clubs sont asphyxiés, n'en peuvent plus.

Il évoque le basket : Vanves est 11<sup>e</sup> et Sèvres 12<sup>e</sup> ; ils se rencontrent, ils mutualisent pour ne pas descendre. La tendance est de mutualiser. Il en est de même pour le volley-ball avec Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray, Meudon, tout se mutualise car il n'y a pas de moyens.

Concernant le squash, il y a six squashes vides à Issy-les-Moulineaux. Il y a eu une rencontre avec le maire adjoint à Issy-les-Moulineaux, parce qu'ils ont fait un gros complexe sur la ville, il y a de

nombreuses entreprises autour, mais avec le télétravail, tous les gens qui venaient sur la pause déjeuner ou le soir ne viennent plus. Dès lors, il a été proposé que les deux clubs se rapprochent. Le club de squash de Chaville étant de très bon niveau, puisque les dirigeants de ce club sont également les responsables au niveau national et départemental, il a été proposé que ce club, qui est le plus haut placé dans GPSO, devienne le club phare, qui fédère et protège les autres. Toutefois, entre-temps, l'élu des sports d'Issy-les-Moulineaux est parti, le Directeur des sports également, et M. BES invite M. BESANÇON à lire la presse pour comprendre, et les interlocuteurs ne sont plus là non plus, il est donc difficile de négocier.

Concernant son point de vue sur la cuisine centralisée, M. Bès demande à M. Besançon de lui trouver des espaces verts pour que les sports collectifs grand terrain puissent se faire à Chaville, mais c'est philosophique, pas politique.

M. BESANÇON demandant ce qu'il en est du padel, M. BES lui explique que plusieurs Communes ont dû fermer les terrains de padel pour cause de nuisances sonores. M. BESANÇON émet un doute, s'agissant d'un bâtiment fermé. M. BES l'invite à écouter ; lui qui aime la nature et les petits oiseaux, cela va lui faire drôle.

M. LE MAIRE les invite à discuter ensemble des détails à un autre moment, puisqu'ils se parlent. M. BES taxe tout de même M. BESANÇON de « balance », car il a essayé de dire du mal de lui.

MME LE VAVASSEUR souligne la forte demande des familles d'avoir une cuisine centrale sur Chaville ; quand elle visite les cantines avec les parents, qu'ils visitent la cuisine centrale de la DSP, ils expriment qu'avoir une cuisine centrale sur Chaville sera un plus pour les enfants.

M. BESANÇON rappelle le coût : 8 M€.

M. TARDIEU se permet de ressortir un vieux programme, de 2014, de la liste sur laquelle il était à l'époque avec le Parti Socialiste, et comme il y a encore des représentants du PS dans la salle, il donne lecture de ce programme qu'il juge magnifique : « *L'alimentation, c'est essentiel. Nous voulons faire le choix de préparer des repas dans une cuisine centrale plutôt que de recourir à des plats préparés par un prestataire et simplement réchauffés. C'est une garantie d'une meilleure traçabilité sans coût supplémentaire. Nous proposerons un repas bio par semaine* » – c'est déjà le cas. Cette vision n'est donc pas récente, elle est engagée aussi sur un certain nombre de partis avec lesquels ils étaient tout à fait en phase à l'époque, c'est globalement le programme que son groupe avait défini en 2014. Il pense qu'il y a une suite politique, qui est une volonté politique d'appliquer ce choix, qui est un très bon choix pour la Commune.

M. BESANÇON indique qu'il n'était pas précisé où serait cette cuisine.

M. BARBIER taquine M. TARDIEU car celui-ci a oublié de préciser que quand il était au MoDem en 2008, la chose avait été évoquée, ainsi qu'en 2010 lorsqu'il était à Cap21 et en 2019 alors qu'il était à « En Marche ! ». M. LE MAIRE lui demande d'arrêter toute attaque personnelle dans cette enceinte.

M. BARBIER apporte une explication de vote : le groupe Vivons Chaville s'abstiendra, car il a beaucoup moins de réserves sur le projet... MME COUTEAUX le coupe pour préciser qu'il n'en a même aucune ; cette précision donne lieu à des applaudissements et acclamations sur les bancs de la Majorité. M. BARBIER confirme qu'il n'en a pas sur la cuisine, mais davantage sur ce qui concerne la petite enfance. Il est pour l'ouverture d'une crèche, notamment sur Rive Gauche, où il n'y a pas d'établissement, alors qu'il y a un relais d'assistantes maternelles en face de la gare, et qu'à Rive Gauche encore, mais à Viroflay, la MAM est très sympathique et reçoit quelques assistantes maternelles de Chaville. Les élus de Vivons Chaville pensent qu'il y a un vrai besoin de crèche et s'abstiendra donc sur la délibération.

MME COUTEAUX ajoute, et cela n'étonnera personne, que Vivons Chaville est contre les multinationales de l'alimentation. M. LE MAIRE la remercie de cette précision importante. M. BES souligne à l'attention de M. BESANÇON que ces multinationales sponsorisent le squash.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2023\_0013) :

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant au groupement d'entreprises ATELIER O-S ARCHITECTES, VPEAS, GEFI INGENIERIE, EVP INGENIERIE, ECKEA ACOUSTIQUE, COGICITE et FAAR PAYSAGE dont le mandataire est ATELIER O-S ARCHITECTES, sis 39, rue de la Grange-aux-Belles à PARIS (75010).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :

Nature : 2031

#### **4.3/ ATTRIBUTION DU DE SUBVENTION EN FAVEUR DE TRAVAUX D'ISOLATION DE TOITURE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0010 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture, à savoir le complément d'une subvention attribuée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu trois dossiers de demande d'aide financière pour des travaux d'isolation de toiture.

GPSO ayant confirmé la subvention pour des travaux d'isolation de toiture, l'attribution d'une subvention complétant celle de GPSO peut être attribuée par la Ville, dans la limite du montant total des travaux (hors taxe), à :

- Madame Cécile GROS, domiciliée au 14 avenue du Parc à Chaville
- Monsieur Olivier ROCHE, domicilié 9 sente Castel à Chaville
- Monsieur Frédéric BUDILLON, domicilié au 6 rue Voltaire à Chaville

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 1 700 € maximum.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer des subventions d'un montant de 1 700 € à Madame Cécile GROS, Monsieur Olivier ROCHE, Monsieur Frédéric BUDILLON.

Soit un montant total de 5100 euros.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2023\_0014) :**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 700 € à Madame Cécile GROS, Monsieur Olivier ROCHE, Monsieur Frédéric BUDILLON et de 480 € à Monsieur Hervé LIEVRE pour leurs travaux d'isolation de toiture, soit une subvention totale de 5580 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 20422.

#### **4.4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT A ENERGIE RENOUVELABLE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0011 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable, à savoir le complément d'une subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu un dossier de demande d'aide financière pour l'installation d'un poêle à bois, déposé par Monsieur Jean-Hervé NEAU domicilié 8, rue Berthe à Chaville.

GPSO ayant confirmé la subvention pour l'installation d'un équipement individuel à énergie renouvelable, l'attribution d'une subvention complétant celle de GPSO peut être attribuée par la Ville à Monsieur Jean-Hervé NEAU.

Ce dossier remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 500 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Jean-Hervé NEAU pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. LE MAIRE indique que la Ville interviendra auprès de GPSO pour supprimer cette subvention.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2023\_0015) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Jean-Hervé NEAU pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 20422.**

#### **4.5/ MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT A ENERGIE RENEUVELABLE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0011 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable, à savoir le complément d'une subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

Parmi les dispositifs éligibles à la subvention, figurent les appareils indépendants de chauffage au bois (hors bûches), dont les poêles à bois. La question des émissions de particules générées par les poêles et leur impact sur l'environnement et la santé étant vivement débattue, il est préférable de ne plus favoriser leur usage.

La subvention attribuée par GPSO pour l'installation d'un poêle à bois ne sera donc plus complétée par la Ville pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2023\_0016) :**

**MODIFIE le dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable en excluant les poêles à bois des possibilités de subvention, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.6/ CESSION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ DANS LE COPROPRIÉTÉ VILLA DIANA, 7 A 9, RUE DES PETITS BOIS**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un emplacement de stationnement portant le numéro 109 situé dans la copropriété Villa Diana, sise 7 à 9 rue des Petits Bois à Chaville.

Cet emplacement était destiné à être mis à la disposition de la crèche «Les Petits Bois». Le gestionnaire de la micro-crèche n'ayant pas l'utilité de ce stationnement, il a été décidé de le céder au prix de dix-huit mille euros, hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation qui en a été faite par le pôle d'évaluation Domaniales en date du 18 novembre 2022.

Monsieur Christian PRAMPART, demeurant 6 allée des Petits Bois à Chaville, a émis le souhait d'acquérir l'emplacement portant le numéro 109 situé dans la copropriété Villa Diana sise 7 à 9 rue des Petits Bois à Chaville, au prix de dix-huit mille euros (18.000 euros) hors droits, taxes et charges.

Aussi, le Conseil municipal est invité à autoriser la cession de l'emplacement numéro 109 situé dans la copropriété Villa Diana, sise 7 à 9 rue des Petits Bois à Chaville à Monsieur Christian PRAMPART, au prix de dix-huit mille euros (18.000 euros) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

M. BARBIER demande comment M. PRAMPART s'est manifesté ; M. LE MAIRE lui répond qu'il s'est manifesté par écrit mais ne comprend pas la question.

M. BARBIER demande si la Ville a fait passer une offre. M. LE MAIRE répond par la négative. M. ERNEST explique que cette place était disponible, non utilisée par la crèche, elle était d'ailleurs squattée. Le Service patrimoine de la Ville de Chaville a mené une enquête pour savoir qui était candidat pour acheter cette place au prix des Domaines. Trois personnes ont fait acte de candidature, dont deux qui sont déjà dans la copropriété ; parmi ces deux personnes, l'une a déjà deux places de stationnement. Le souhait a donc été d'affecter cette place à M. CHRISTIAN PRAMPART qui vit juste à côté.

M. LE MAIRE se réjouit que M. PRAMPART fasse cette acquisition, car cela fidélise sa place dans le personnel communal ; il souligne l'importance de garder un Directeur des services techniques à l'époque actuelle.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2023\_0017) :**

**APPROUVE la cession de l'emplacement numéro 109 situé dans la copropriété Villa Diana, sise 7 à 9 rue des Petits Bois à Chaville à un Chavillois, au prix de dix-huit mille euros (18.000 euros) hors droits, taxes et charges.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction 518– compte 024)**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 25 mars 2019 et du 15 avril 2019 prises en application du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales



**1/ Décision n° DM01\_2022\_0085 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat l'Estampe de Chaville pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation à la gravure avec l'association Estampe, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 41 € TTC (35 € de l'heure + 6 € de fournitures pédagogiques), soit un coût annuel de 3382.50 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**2/ Décision n° DM01\_2022\_0086 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec le centre Equestre de Chaville pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au poney avec le Centre équestre de Chaville, du 28 septembre au 16 décembre 2022, puis du 6 mars au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 41 € TTC (35 € de l'heure + 6 € de location de poneys), soit un coût annuel de 2236 € TTC.

**3/ Décision n° DM01\_2022\_0087 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'association « LA PETITE ECOLE DU CINEMA » pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au cinéma pour les enfants d'âge élémentaire avec l'association « LA PETITE ECOLE DU CINEMA », à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35€ € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 2310 € TTC.

**4/ Décision n° DM01\_2022\_0088 du 13 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au théâtre avec l'association TERRE HAPPY, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**5/ Décision n° DM01\_2022\_0089 du 13 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Isabelle MESSE pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au yoga avec l'entreprise individuelle Isabelle MESSE, à compter du 28 septembre 2022

jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure du 28 septembre 2022 au 31 décembre 2022, puis de 40 € TTC de l'heure du 3 janvier au 7 juillet 2023, soit un coût annuel de 2540 € TTC.

**La décision n° DM01\_2022\_0090 a été examinée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**6/ Décision n° DM01\_2022\_0091 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'entreprise individuelle LES EDITIONS COM'IL FAUT pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'animation culturelle avec l'entreprise individuelle « Les Editions Com'il Faut », représentée par Aurélie COLLET, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 40 € TTC, auquel s'ajoute 180€ TTC de fourniture, soit un coût annuel de 2820€ TTC.

**7/ Décision n° DM01\_2022\_0092 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'association LES ATELIERS MAGIQUES DE MARINE pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au bien-être avec l'association LES ATELIERS MAGIQUES DE MARINE, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC.

**8/ Décision n° DM01\_2022\_0093 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec CHAVILLE TIR A L'ARC pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au tir à l'arc avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**La décision n° DM01\_2022\_0094 a été examinée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**9/ Décision n° DM01\_2022\_0095 du 14 octobre 2022**

**Retrait de la décision DM01\_2022\_0074**

Par décision n° DM01\_2022\_0074 du 15 septembre 2022 (R.D. du 30 septembre 2022), la Ville a accordé l'occupation d'un local communal sis 22 rue de la Fontaine Henri IV au profit de l'association « MAM A PETIT PAS » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de trois ans moyennant le

versement d'une redevance de 492.54 €. La Présidente de l'association ayant demandé la dissolution de l'association, celle-ci n'occupe donc plus les locaux depuis le 30 septembre 2022.

**10/ Décision n° DM01\_2022\_0096 du 19 octobre 2022**

**Tennis club de Chaville – Aménagement des extérieurs du bâtiment A au 50, rue Alexis Maneyrol**

Adoption du marché n°2022012 ayant pour objet les travaux de réaménagement extérieurs du bâtiment A au 50 rue A. Maneyrol, conclu avec l'entreprise JACQUES GUIDICI, sise 11 rue des Cayennes , 78700 Conflans Sainte Honorine. Le marché est à prix forfaitaire. Il est conclu pour un montant de 64729€ HT, soit 77674.80 TTC. Il prend effet à sa notification pour une durée allant jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

**11/ Décision n° DM01\_2022\_0097 du 14 octobre 2022**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local et d'un espace extérieur sis 521, avenue Roger Salengro à Chaville au profit de la société CYGOGNE**

Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local vide et de son terrain adjacent, sis 521 avenue Roger Salengro, mis à disposition de la Ville par l'EPFIF. La convention est consentie au profit de la Société CYGOGNE, entreprise d'insertion professionnelle représentée par son Directeur Monsieur Hugues de KERGORLAY, à la suite d'un appel à projets organisé par la Ville pour trouver un porteur de projet permettant de répondre à la problématique de la logistique du dernier kilomètre.

L'occupation est accordée à titre gratuit à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, exception faite d'une portion de terrain d'une emprise de 85 m<sup>2</sup> dont la mise a disposition peut prendre fin au moment de sa cession par l'EPFIF au Département des Hauts-de-Seine.

La société CYGOGNE s'acquittera des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) et prendra à son nom les contrats afférents. L'ensemble des taxes et frais divers est dû par la société, en dehors de la taxe foncière et l'assurance propriétaire non-occupant prises en charge par la commune.

La Ville autorise la sous-location des locaux par des tiers pour y développer d'autres activités, telles que cafétéria, un atelier de réparation vélos, un point relais etc.

**12/ Décision n° DM01\_2022\_0098 du 9 novembre 2022**

**Convention de partenariat avec le restaurant notre plaisir pour la restauration du personnel Communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Zineb BENMOUSSA, gérante du restaurant « Notre Plaisir » sis 1618, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique :

**11 € TTC**

**13/ Décision n° DM01\_2022\_0099 du 21 novembre 2022**

**Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical sis 11, place du marché à Chaville**

Passation d'une convention de sous-location d'un local dans le centre médical sis 11 place du marché, initialement signée par Monsieur Christophe BERLEMONT, au profit de la Société SELARL

« DOCTEUR BERLEMONT ». L'occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant un loyer mensuel de 625.23€ TTC, dont 222.85 € pour les charges locatives, payables le premier jour du mois.

**14/ Décision n° DM01\_2022\_0100 du 21 novembre 2022**

**Avenant n°2 à la convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit d'un agent communal**

Passation d'un avenant de prorogation à la convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent de la Ville. Cette prorogation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, jusqu'à libération du logement rendue nécessaire par les travaux sur le site Maneyrol.

**15/ Décision n° DM01\_2022\_0101 du 21 novembre 2022**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

**16/ Décision n° DM01\_2022\_0102 du 24 novembre 2022**

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 3, rue du Gros Chêne au profit de l'association ASSMAT & CO**

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, de locaux situés sis 3, rue du Gros Chêne, avec l'association ASSMAT & CO. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation des locaux est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 6 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois, sans toutefois pouvoir aller au-delà du 30 novembre 2023.

**17/ Décision n° DM01\_2022\_0103 du 21 novembre 2022**

**Contrat passé avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT pour des visites dans le cadre du Forum des Savoirs**

Passation d'une convention avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT, domiciliée 49 rue du Four 75006 Paris, pour l'animation de visites de quartiers, monuments ou expositions dans le cadre du Forum des Savoirs. Le montant de cette prestation s'élève à 195€ TTC par visite sur présentation de facture après chaque intervention. Des majorations sont prévues dans deux cas :

- Sur présentation de justificatifs au nom de l'intervenante du remboursement éventuel de l'avance faite par celle-ci au titre des réservations auprès de musées et expositions, de l'achat de billets d'entrée et de la location de casques audio ;
- Lorsque la visite nécessite la location de casque audio, l'intervenante majorera sa prestation de 15 €TTC au titre de commission pour la réservation des casques.

**18/ Décision n° DM01\_2022\_0104 du 6 janvier 2023**

**Etude de faisabilité en géothermie de surface pour le site communal sis 50 rue Alexis Maneyrol - demande de subvention auprès du SIGEIF au titre du « fonds chaleur »**

Le site communal sis 50 rue Alexis Maneyrol fait l'objet d'un programme de requalification. Dans ce contexte, la Ville souhaite mener étude de faisabilité pour évaluer le potentiel géothermique du site afin

de trouver une alternative au gaz pour approvisionner en chaleur et froid renouvelable les bâtiments A, B et C. Le montant de l'étude est évalué à 6 135 € HT, soit 7 362 € TTC.

Dans ce cadre, demande de subvention correspondant à 70% du montant HT de l'étude auprès du SIGEIF au titre du Fonds Chaleur porté par l'ADEME.

#### **19/ Décision n° DM01\_2022\_0105 du 7 décembre 2022**

##### **Convention d'occupation d'un jardin familial et d'une emprise de talus SNCF au profit de l'association ESPACES**

Passation d'une convention, d'une parcelle de jardin familial d'environ 60m<sup>2</sup> sise sente des Châtres-Sacs au profit de l'association ESPACES pour y implanter une bergerie et autoriser l'association à occuper et à intervenir sur les talus appartenant à SNCF Réseau d'une surface d'environ 600m<sup>2</sup>.

L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de un an à compter de la signature de la convention, renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder 3 ans.

#### **20/ Décision n° DM01\_2022\_0106 du 30 novembre 2022**

##### **Convention partenariat avec restaurant AU BUREAU, pour la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick GESLIN, gérant du restaurant « AU BUREAU » sis 2 parvis Robert Schuman, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

#### **21/ Décision n° DM01\_2022\_0107 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

##### **Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention Citoyenneté du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la Ville développe un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et associatives en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

Dans ce contexte, sollicitation d'une subvention de 23400€ auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour financer certaines actions:

- 4000 € pour le dispositif « Sécurité routière » ;
- 4000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- 6000 € pour le dispositif « Théâtre Forum » ;
- 4000 € pour le dispositif « Journée Républicaine » ;
- 5400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance C.L.S.P.D.

#### **22/ Décision n° DM01\_2022\_0108 du 8 décembre 2022**

##### **Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 12 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 11 décembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

### **23/ Décision n° DM01\_2022\_0109 du 9 décembre 2022**

#### **Prestation de sténotypie et de transcription des débats lors des séances des conseils municipaux**

Passation d'un marché ayant pour objet des prestations de sténotypie et de transcription des débats des séances des Conseils municipaux avec la Société LITTERA, sise 19 rue de la Salle, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction soit une durée maximale de quatre ans. Il est traité à prix unitaire et à prix forfaitaire comme suit :

- Montant forfaitaire proposé pour une séance d'une durée supérieure à 2h, et inférieure ou égale à 4h: 1240 € HT soit 1488€ TTC ;
- Tarif horaire proposé au-delà de 4 heures de séance : 310€ HT soit 372 € TTC ;
- Montant forfaitaire proposé pour une séance d'une durée inférieure ou égale à 2 heures : 660€ HT soit 792 € TTC.

### **24/ Décision n° DM01\_2022\_0110 du 12 décembre 2022**

#### **Convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France à Chaville au profit de la maison d'assistantes Maternelles « BRIN D'EVEIL »**

Passation d'une nouvelle convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France, au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « Brin d'Eveil », la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 802.46 €, dont 250 € de provision pour les charges locatives et les consommations d'eau et d'électricité.

### **25/ Décision n° DM01\_2022\_0111 du 12 décembre 2022**

#### **Avenant n° 10 à la convention d'objectifs passée entre l'Association « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » et la Commune de Chaville**

Passation d'un avenant n°10 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **26/ Décision n° DM01\_2022\_0112 du 12 décembre 2022**

#### **Avenant n°7 à la convention d'objectifs passée entre l'Association « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE » et la Commune de Chaville**

Passation d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **27/ Décision n° DM01\_2022\_0113 du 8 décembre 2022**

#### **Convention d'occupation avec Astreinte d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville au profit d'un agent de la Ville**

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement sis 50 rue Alexis Maneyrol à compter du 15 décembre 2022 au profit d'un agent de la Ville, le logement qu'il occupe actuellement devant être libéré en raison de travaux sur le site Maneyrol. L'occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer de 265 € dont 20€ de provision pour les consommations d'eau. L'agent est tenu d'ouvrir et de fermer le site Maneyrol une semaine sur deux.

**28/ Décision n° DM01\_2022\_0114 du 19 décembre 2022**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation d'un logement communal sis 273 avenue Roger Salengro au profit d'un particulier en situation de précarité. Cette occupation est consentie à compter du 20 décembre 2022, jusqu'au 28 février 2023, moyennant le versement d'un loyer de 357€ dont 30€ de forfait mensuel pour les consommations d'eau et d'électricité.

**29/ Décision n° DM01\_2023\_0001 du 4 janvier 2023**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre du 8 juin 2021 – Dégâts des eaux au 1, rue du Gros Chêne**

Acceptation du versement par la Société SASU ASSURANCES PILLIOT, sise 34 Avenue de Gravelle, 94220 Charenton-le-Pont, d'une franchise de 2000€ dans le cadre du dégât des eaux survenu le 8 juin 2021 dans le local de distribution du Secours populaire, sis 1 rue du Gros Chêne.

Le montant total des dommages a été évalué à 2149.94€TTC et la Société a procédé au versement d'une indemnité immédiate de 149.94 euros. La franchise de 2000€ est versée à la suite de l'issue favorable d'un recours de la Société contre le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

MME COUTEAUX s'interroge sur la décision n° 11 qui concerne la convention d'occupation avec la société CYGOGNE, car il est indiqué que c'est suite à un appel à projets organisé par la Ville et elle n'en a pas souvenir, mais cela a pu lui échapper. M. LE MAIRE lui confirme qu'il y a eu appel à projets. MME COUTEAUX a compris l'aspect logistique du dernier kilomètre ; elle a vu que la Ville autorisait la sous-location pour y développer une sorte de tiers lieu, cafétéria, atelier *repair*, ce qui l'a étonnée, mais le projet peut être tout à fait intéressant. Comme elle n'a pas vu l'appel à projets et ne l'a pas reçu, elle se pose des questions.

M. FEGHALI explique qu'un appel à projets a été fait par la Ville, il figurait notamment sur le site de la Ville. Le sujet a été évoqué en Commission il y a quelques mois. Le fait que CYGOGNE soit autorisée à sous-louer vise à faciliter le développement des activités d'artistes, artisans, qu'ils puissent opérer normalement avec d'autres acteurs locaux chavillois, qu'il n'y ait pas uniquement la partie logistique du dernier kilomètre.

M. LE MAIRE tient toutes les précisions à la disposition de MME COUTEAUX si elle le souhaite.

MME COUTEAUX évoque ensuite la décision n° 13 et demande quelle est la spécialité du Dr BERLEMONT. M. TRUELLE lui répond qu'il est cardiologue. M. LE MAIRE ajoute que le Dr BERLEMONT est le cardiologue du centre médical.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h51.



  
Julie FOURNIER  
12<sup>E</sup> maire adjointe  
Secrétaire de Séance



  
Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : 23 février 2023  
Publication de la liste des délibérations : 15 février 2023  
Publication du procès-verbal de la séance: 28 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	A	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	A	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	A	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C	A	P	P	P	P
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	C	Ab	Ab	Ab	P
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	C	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	C	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	C	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	34	34	34	35
<b>TOTAL P</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	27	35	35	27	27	34	34	34	35
<b>TOTAL C</b>										1			8	4				
<b>TOTAL A</b>										7				4				
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		
<b>CM absents</b>															1	1	1	

**LEGENDE :**

**P** = Pour, **C** = Contre, **A** = Abstention, **N** = Ne prend pas part au vote, **S** = Vote à bulletin secret  
**Ab** = absent